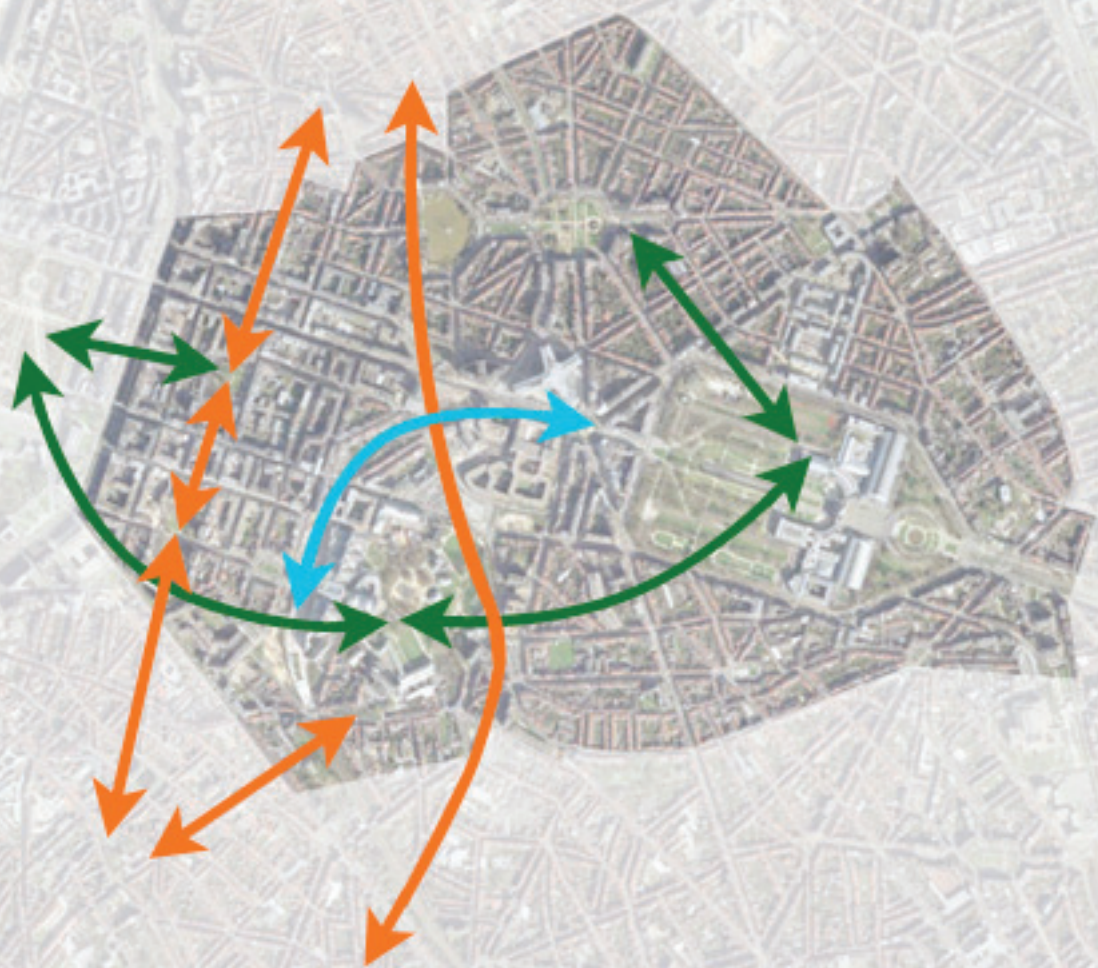


Schéma directeur

Quartier européen



Direction :
Marie-Laure Roggemans

Maître d'ouvrage :



Région de
Bruxelles-Capitale

Consultants :
Bruno Clerbaux
Christian Frisque
Guido Stegen
STRATEC

Avril 2008

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

APPROCHE ET SCÉNARIO	1
A. Approche.....	1
B. Le scénario de développement du quartier européen	2
LE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DIRECTEUR	3
TROIS AXES DE DÉVELOPPEMENT	4
A. Les axes nord-sud	4
1) <i>la chaussée d'Etterbeek</i>	
2) <i>le renforcement des connexions avec les quartiers d'Ixelles</i>	
3) <i>le renforcement des connexions avec les quartiers de Saint-Josse</i>	
B. L'axe des parcs centraux : les connexions entre les parcs du Cinquantenaire, Léopold et de Bruxelles	5
C. L'axe de liaison entre les institutions européennes	6
LES OPTIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR	7
A. Option transversale : vers un éco-quartier européen	8
B. Les options en matière de mobilité	9
1) <i>l'utilisation accrue du chemin de fer</i>	
2) <i>augmenter la desserte est-ouest en transports publics</i>	
3) <i>renforcement de la desserte nord-sud en transports en commun</i>	
4) <i>amélioration de la desserte du Parlement européen et de la gare Bruxelles-Luxembourg</i>	
5) <i>la suppression du trafic de transit automobile au rond-point Schuman</i>	
6) <i>le réaménagement de la rue Belliard</i>	
7) <i>le réaménagement de la rue de la Loi</i>	
8) <i>mise au point d'une politique de stationnement</i>	
9) <i>la priorité aux piétons et aux cyclistes</i>	
C. Rétablir la mixité fonctionnelle	14
1) <i>les fonctions liées aux logement, commerce, équipement d'intérêt collectif ou de service public</i>	
2) <i>la fonction bureau</i>	
3) <i>les périmètres de sécurité autour des bâtiments des institutions européennes</i>	
D. Recouvrer le caractère d'urbanité du quartier européen	16
1) <i>l'identification des quartiers</i>	
2) <i>la sauvegarde et la réaffectation du patrimoine architectural</i>	
3) <i>le rehaussement de la qualité architecturale</i>	
4) <i>la qualité et l'accessibilité des espaces publics</i>	
E. Le rayonnement culturel et touristique du quartier européen	19
1) <i>les équipements culturels</i>	
2) <i>les équipements de tourisme</i>	
3) <i>les équipements d'information</i>	
F. Projets et initiatives pour la capitale de l'Europe	22

LES PROGRAMMES URBANISTIQUES ET ARCHITECTURAUX	23
A. La restructuration des implantations de la Commission européenne	24
B. La création d'un boulevard urbain dans la chaussée d'Etterbeek	26
C. Les abords du Résidence Palace	27
D. Le nœud multimodal de la gare Schuman	28
E. Le rond-point Schuman et ses abords	29
F. Le Consilium	30
G. L'esplanade du Parlement européen : le <i>mail</i>	31
H. Le parc du Cinquenaire et ses abords	32
I. Le parc Léopold et ses abords	33
J. Les rues de la Loi, Belliard et l'avenue de Cortenbergh	34
K. La place de Jamblinne de Meux	35
L. La place du Luxembourg et la place Jourdan	35
LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR	36
A. La création d'un outil opérationnel de mise en œuvre du schéma directeur	36
B. Les actions prioritaires 2007 - 2020	37
ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	38
ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES	39

Introduction

Le gouvernement régional a approuvé l'avant-projet de schéma directeur du quartier européen le 26 octobre 2006.

Présenté en commission de l'aménagement du territoire du parlement bruxellois le 20 décembre 2006, cet avant-projet a fait l'objet d'une très large concertation¹ de janvier à mai 2007 dont il a été tenu compte dans le présent schéma directeur.

Rappelons que le schéma directeur rencontre et renforce les objectifs poursuivis par le protocole d'accord (dit accord tripartite) entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, relatif au quartier Léopold-Schuman, signé le 27 mars 2006 dans lequel il s'inscrit².

Rappelons également que par essence, l'avant-projet, le projet et le schéma proprement dit sont des documents évolutifs, en perpétuelle mutation, qui s'alimentent, se précisent et s'affinent au fil des décisions politiques et au rythme des nouvelles études. Leur mise à jour doit s'effectuer de manière régulière au sein d'une équipe opérationnelle³.

Ce sont aussi des documents qui présentent une vision du développement alliant des temporalités différentes, à la fois rapprochées (les projets en cours, les opportunités à saisir...) et de moyen et long terme (les options du plan de circulation, les études métro, la mise en sous-sol des circulations de transit, la restructuration des implantations de la Commission européenne...).

Par rapport à l'avant-projet, le schéma directeur clarifie les options qui seront à la base du plan de circulation et approfondit les programmes urbanistiques et architecturaux. Il ajoute un programme consacré à la restructuration des implantations de la Commission européenne dans le quartier européen.

Enfin, il précise les tableaux relatifs aux actions prioritaires 2007-2020.

En sa séance du 13 décembre 2007, le Gouvernement a approuvé, en première lecture, le projet de schéma directeur du quartier européen.

La Commission régionale de développement (CRD) a rendu son avis en date du 28 février 2008. La CRD a adopté le projet de schéma directeur à l'unanimité hormis le point concernant les nouveaux tunnels routiers pour lesquels la CRD a émis un avis partagé.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé définitivement le schéma directeur du quartier européen en date du 24 avril 2008.

¹ Voir annexe X.

² Voir annexe I.

³ Voir le chapitre sur la mise en oeuvre du schéma directeur, p. 36.

APPROCHE ET SCÉNARIO

A. Approche

Les recherches les plus récentes sur les transformations de la ville-région définissent Bruxelles comme une « ville-monde ». C'est-à-dire une ville à la fois « internationale », « transnationale » et « flexible »⁴.

Indépendamment de sa taille relativement modeste d'un million d'habitants qui la place en queue de peloton de sa catégorie, Bruxelles de par une forte présence d'acteurs internationaux sur son territoire est bel et bien une ville internationale. Elle est « une ville mondiale de petite taille dont la très grande visibilité internationale est liée à une concentration d'acteurs contrôlant des flux internationaux d'informations, d'envergure européenne avant tout ». De fait, sont présents à Bruxelles : les institutions européennes majeures, les sièges européens ou centres de coordination de firmes internationales, les cabinets d'avocats d'affaires et de consultants internationaux, les secrétariats d'organisations internationales, les *lobbies* (fédérations professionnelles ou groupes d'intérêts divers), les représentations de collectivités locales et régionales, la presse internationale, les écoles internationales, les milieux d'affaires, des touristes, des congressistes... En termes d'habitants, sont visés ici le personnel de ces entreprises et leur famille (les fonctionnaires européens, les expatriés et, de manière globale, tout ressortissant, belge ou étranger, exerçant une activité liée au statut international du lieu).

La ville transnationale se définit par la présence de populations immigrées qui nouent des relations économiques et sociales entre société d'accueil et société d'origine ; c'est-à-dire entre des territoires plus ou moins éloignés les uns des autres.

La ville flexible est celle liée à l'économie post-fordiste et aux transformations de l'organisation des entreprises et du travail. Les pratiques d'externalisation des fonctions en-dehors de l'entreprise s'y trouvent en progression constante de même que les exigences de flexibilité demandées aux travailleurs. Il en résulte une instabilité croissante dans le domaine du travail ainsi que des changements significatifs au niveau des prestations en ce qui concerne à la fois les durées, les horaires et les rythmes. Et bien entendu, ces altérations se répercutent dans la vie quotidienne, professionnelle ou non.

Une telle définition de Bruxelles invite à une réflexion renouvelée sur la planification de l'espace. Ces transformations – rapidement esquissées – mettent à mal le découpage de l'espace en zones géographiques classiques sans toutefois les annuler complètement. Force est pour le moins d'observer que l'on s'éloigne de la conception fonctionnaliste et de la généralisation du zonage⁵ comme découpage pertinent de l'aménagement du territoire ; conception qui structure l'aménagement de territoire et l'urbanisme de la Région depuis 1950.

⁴ Voir notamment *La planification de Bruxelles dans le cadre du développement des « villes-monde »*, ULB, programme « Villes viables » des SSTC – 2004.

⁵ La conception fonctionnaliste effectue un découpage de l'espace en zones géographiques auxquelles on attribue des fonctions.



B. Le scénario de développement du quartier européen

C'est à partir de l'analyse des ancrages spatiaux des acteurs internationaux dans le tissu urbain bruxellois qu'il convient de définir le scénario de développement du quartier européen. Cette analyse conduit à trois constats :

- la persistance de l'importance des économies d'agglomération, en particulier celles du quartier européen. Incontestablement, le quartier européen présente un certain nombre d'avantages urbains collectifs, liés à la présence des institutions européennes qui en font un lieu privilégié d'implantation des acteurs internationaux ;
- la reproduction des lignes de fractionnement social et spatial dans la ville (le clivage Est/Ouest). L'internationalisation de Bruxelles va de pair avec des logiques de reproduction et de complexification des clivages socio-économiques historiques de l'espace urbain bruxellois ;
- le rôle de ces ancrages sur les reconfigurations de la centralité à l'échelle métropolitaine. La ville-région évolue vers une structure métropolitaine multipolaire marquée par le développement de nouvelles centralités périphériques attractives (comme Zaventem).

Dans ce contexte, le scénario proposé pour défendre l'attractivité du quartier européen est celui d'un quartier mixte qui allie la fonction décisionnelle liée aux institutions européennes et internationales, largement dominante aujourd'hui ; la fonction résidentielle, à reconquérir ; la fonction culturelle et récréative dont l'accessibilité à tout un chacun doit être renforcée. Si la reconquête de la fonction résidentielle est largement inscrite dans l'accord tripartite, en revanche, la protection et le développement du potentiel de détente et de loisirs du quartier européen doivent devenir le troisième objectif majeur du schéma directeur.

Le schéma directeur positionne le quartier européen comme le premier pôle européen et international de la Région de Bruxelles-Capitale : quelque 100 000 personnes y seraient employées à l'horizon 2020⁶. Par ailleurs, il ambitionne de faire du quartier un pôle de logement en développement rapide. Il créera un réseau dense de cheminements entre les espaces historiques centraux (parc du Cinquantenaire, parc Léopold et parc de Bruxelles) et inscrira les équipements culturels, sportifs et commerciaux dans cette même optique du mieux-vivre au quotidien dans le quartier européen.

La conjugaison des pôles économiques majeurs, international et européen, pôle résidentiel diversifié et pôle de bien-être au cœur de la ville constitue la spécificité et la force du quartier européen. Il est primordial de garder cette dimension à l'esprit lorsque l'on évoque la possibilité d'une meilleure attractivité du lieu.

⁶ Voir annexe II.

Périmètre du schéma directeur



Voir également Atlas cartographique, planche 1

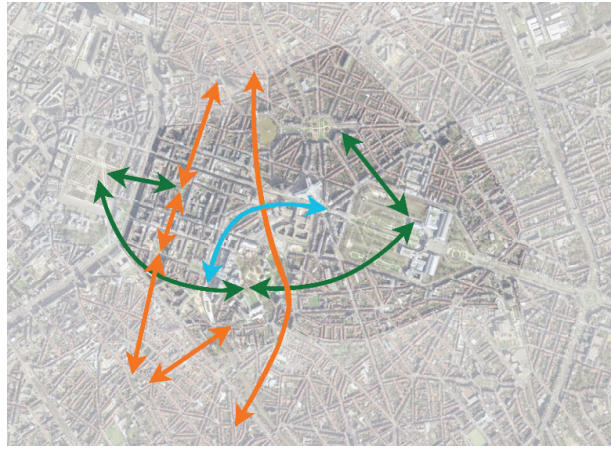
LE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DIRECTEUR

Le périmètre du quartier européen tel que repris dans le schéma directeur est celui du protocole d'accord tripartite conclu entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la ville de Bruxelles et les communes d'Etterbeek et d'Ixelles, signé le 27 mars 2006.

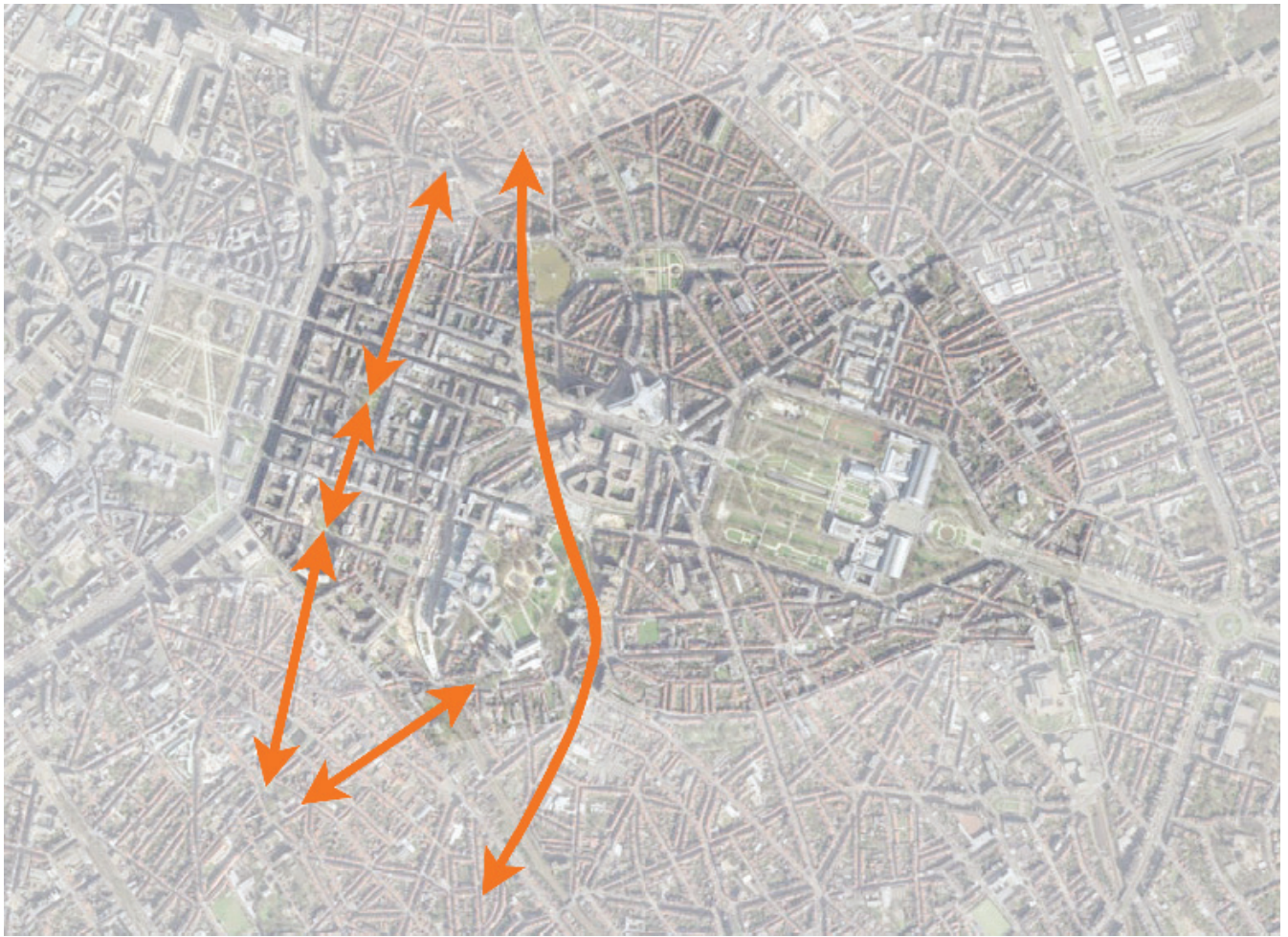
Le périmètre de l'accord tripartite est vaste, il dépasse la zone-levier « Europe » qui correspond davantage à l'image habituelle que l'on se fait du quartier européen. En outre, contrairement à la zone-levier, ce périmètre tient compte des zones d'habitat cerclant le quartier et offre la possibilité de définir pour l'avenir des politiques de mixité plus cohérentes. Ce périmètre présente, en termes d'habitants et d'emplois, les chiffres suivants :

	2001	2020
Emplois	84000	105000
Habitants	33000	39000

Les chiffres détaillés et les hypothèses retenues pour effectuer les projections à l'horizon 2020 sont développés dans l'annexe II.



Axes nord-sud



TROIS AXES DE DÉVELOPPEMENT

Concrètement, les lignes de force à partir desquelles la structure du quartier européen serait organisée sont au nombre de trois :

- les axes nord-sud : la chaussée d'Etterbeek, les connexions avec Ixelles et Saint-Josse ;
- l'axe des parcs centraux : les connexions entre le parc du Cinquantenaire, le parc Léopold et le parc de Bruxelles ;
- l'axe de liaison entre les institutions européennes.

A. Les axes nord-sud

1) la chaussée d'Etterbeek

Il s'agit de l'axe structurant du quartier qui relie les squares résidentiels (Marie-Louise, Ambiorix et Marguerite) à la place Jourdan et à la place Flagey. La vallée du Maelbeek, qui est la plus ancienne ligne de communication entre Schaerbeek, Saint-Josse et Ixelles, deviendra l'épine dorsale de l'animation du quartier. Les enjeux sont ambitieux :

- la réussite d'un pôle majeur de logements et d'équipements collectifs. Les efforts poursuivis ces dernières années en vue d'implanter du logement dans le secteur se traduisent aujourd'hui par un ensemble de projets comptabilisant près de 1 000 logements avec commerces et équipements de proximité au rez ;
- la création d'un boulevard urbain arboré avec le passage éventuel d'une ligne de tram⁷ établissant les indispensables liaisons inter quartiers et la réalisation d'aménagements intégrés et conviviaux à l'usage des piétons et des cyclistes. Dans ce contexte, le gouvernement régional a approuvé le plan d'alignement de la chaussée d'Etterbeek le 13 septembre 2007 ;
- le traitement cohérent de l'axe qui tiendra compte des séquences nord-sud :
 - o les squares résidentiels,
 - o un cordon logements/commerces/équipements en face du jardin du Maelbeek,
 - o la mise en valeur de la station de métro Maelbeek,
 - o la jonction chaussée d'Etterbeek/rue de la Loi,
 - o l'accessibilité à la future station multimodale (RER - métro) Schuman,
 - o la création d'une esplanade publique permettant l'accessibilité au théâtre et à la piscine du Résidence Palace,
 - o la place Jean Rey qui est une des plus grandes places du quartier devra être entièrement affectée à une vocation d'animation et devenir le lieu pivot de la séquence,
 - o le bas de la rue Belliard et les connexions avec le parc Léopold,
 - o la place Jourdan.

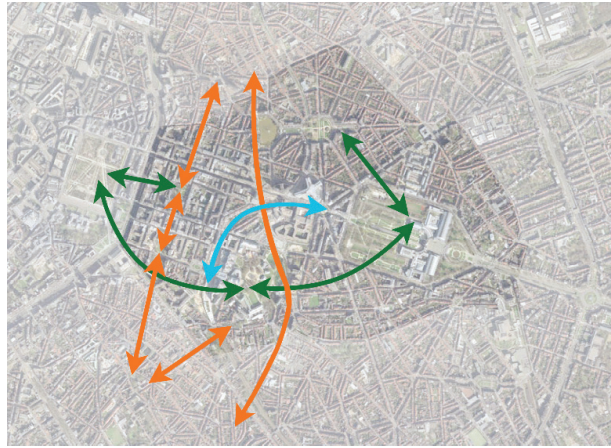
2) le renforcement des connexions avec les quartiers d'Ixelles

Trois actions transversales, porteuses de revitalisation urbaine ont été identifiées⁸. En l'occurrence, il s'agit :

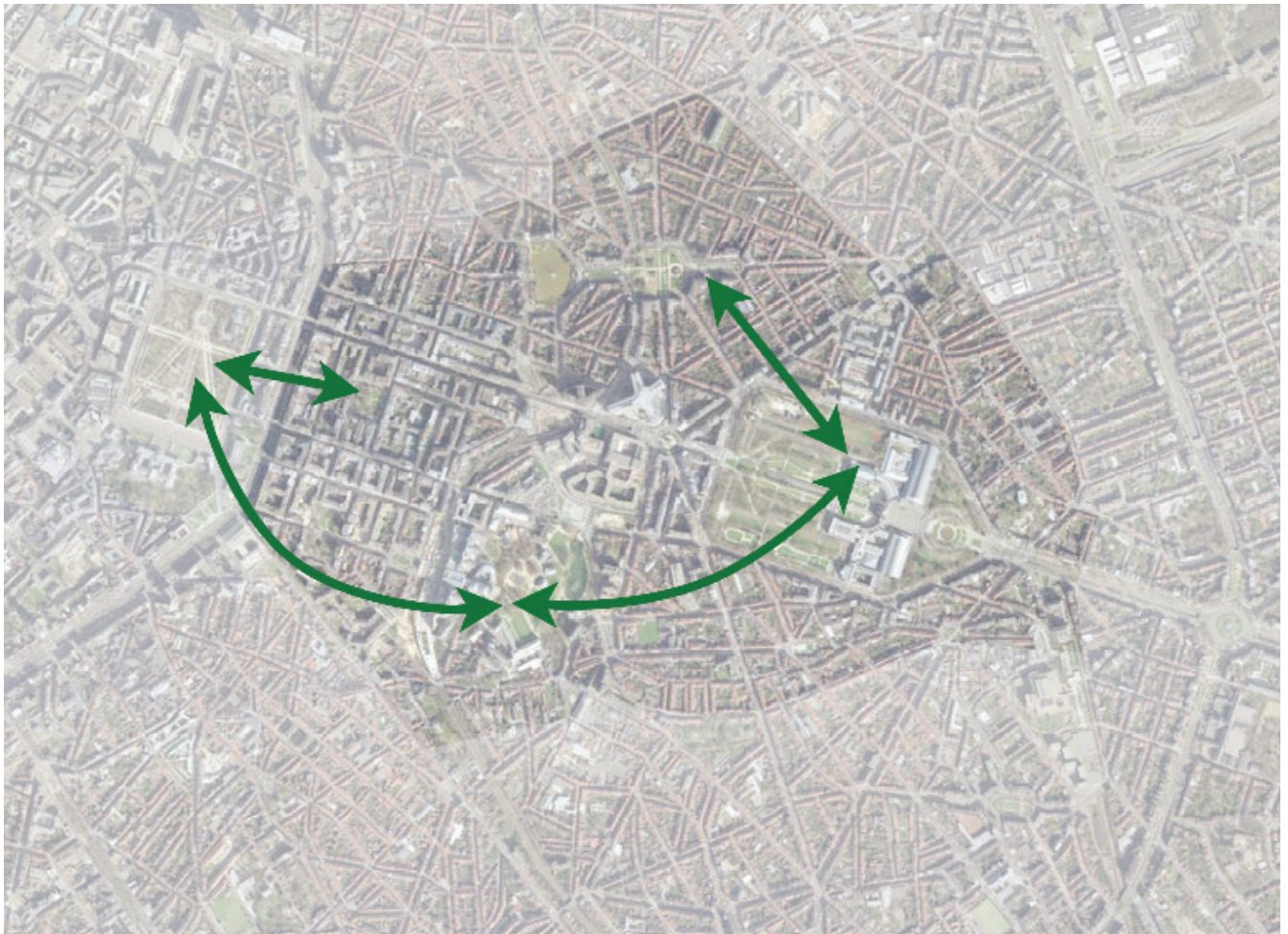
- d'articuler le plan orthogonal du quartier Léopold (square Frère Orban, square de Meeûs, place et ancienne gare du Luxembourg) aux quartiers Matongé – Saint-Boniface (place de Londres, parc de la rue de Paris, place Saint-Boniface, cœur d'Ixelles) ;
- de restructurer la pointe Sud du *mail* et l'esplanade du muséum des Sciences naturelles en liaison avec les quartiers Viaduc – Wavre ;
- d'adapter le concept de boulevard urbain de la chaussée d'Etterbeek au tronçon Gray-Flagey.

⁷ L'étude du schéma de circulation du quartier européen démarrera début 2008. Cette étude s'attachera notamment à la faisabilité technique et au potentiel client d'une telle ligne de tram. À défaut d'un tram, un site propre réservé au bus sera mis en place dans la chaussée d'Etterbeek. Voir le chapitre sur les options du schéma directeur, point A, p.10.

⁸ Pour la présentation détaillée des interventions, voir le chapitre sur les programmes urbanistiques et architecturaux, point G, p. 31.



Axe des parcs centraux



3) le renforcement des connexions avec les quartiers de Saint-Josse

Le maillage orthogonal du quartier Léopold présente une dominante spatiale est-ouest du côté d'Ixelles mais aussi du côté de Saint-Josse. La création d'une nouvelle liaison au travers l'îlot 130 (Loi/Etterbeek/Spa/Joseph II) en prolongement de la rue Philippe le Bon⁹ et le respect des perspectives vers l'ancien noyau de Saint-Josse (notamment via la rue des Deux églises) devrait réduire la rupture topologique que constitue le plateau de la rue de la Loi.

B. L'axe des parcs centraux : les connexions entre les parcs du Cinquantenaire, Léopold et de Bruxelles

Toutes les grandes métropoles accueillent de grands espaces verts centraux : à des degrés divers, le *Central Park* de New York, les jardins de Yuyan de Shanghai, les jardins parisiens des Tuileries et du Luxembourg ou le parc Gorki de Moscou répondent à une idée de centralité. Cette centralité, souvent géographique, est aussi, et avant tout, humaine et publique.

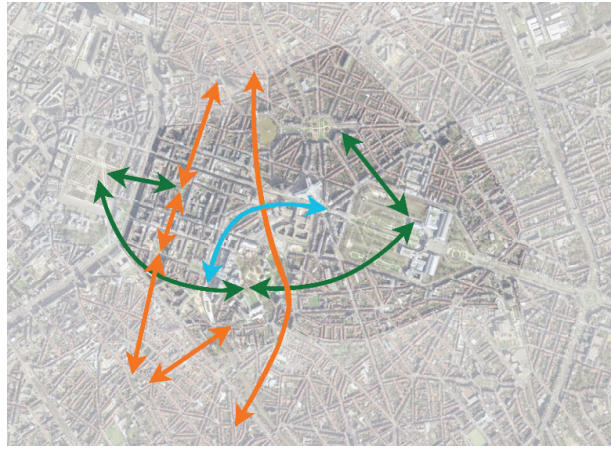
Contrastes nécessaires et indispensables dans les grands centres d'affaires, parfois coincés entre gratte-ciel et espaces commerciaux, les parcs sont à la fois des lieux paisibles, de détente et de ressourcement ; mais ils sont aussi des lieux de pratiques sportives et de délasserment – le tai-chi au *Kowloon Park* de Hong Kong, la promenade familiale dans les allées des jardins du Luxembourg, le patinage sur l'étang gelé du parc Gorki ou le *jogging* autour du *Reservoir de Central Park* – font partie de leurs fonctions premières et contribuent largement à leur notoriété.

Enfin, les espaces verts en ville peuvent se révéler des sites extrêmement polyvalents, capables notamment d'accueillir les grands événements culturels et sportifs, comme « les 20 km de Bruxelles »¹⁰. Leur fonction de centralité – et donc le caractère de mixité et de cohésion sociale qui en découle – s'en trouve renforcée. En outre, cette fonction sera encore encouragée si, à l'instar du modèle londonien, une logique de connexion est établie. Le quartier européen a la chance d'être particulièrement verduré de par ses nombreux squares (Marie-Louise, Ambiorix, Marguerite, de Meeûs et Frère Orban) et surtout de se voir bordé par trois espaces majeurs de qualité, à savoir : les parcs du Cinquantenaire, Léopold et de Bruxelles. Il serait pertinent de valoriser et de renforcer cet axe en :

- renforçant les connexions avec le parc de Bruxelles depuis la place du Trône (via l'augmentation de la signalétique piétonne et un marquage au sol adapté) mais aussi depuis la rue Guimard au moyen notamment d'une liaison au travers du jardin du Palais des Académies ;
- assurant les connexions entre la place du Luxembourg et le parc Léopold au travers du *mail* ;
- renforçant la visibilité, la lisibilité et l'accessibilité du parc Léopold ;
- améliorant la visibilité des connexions entre le parc Léopold et la vallée du Maelbeek (place Jean Rey et chaussée d'Etterbeek) ;
- tenant compte des acteurs culturels voisins et de leurs projets de développement (musée des Sciences naturelles, musée Wiertz, *Visitor Center*, fondation Ateliers d'artistes, théâtre Varia, espace Senghor...) ;
- favorisant les cheminements piétons, depuis le parc Léopold, dans la rue Belliard, la rue Froissart, le rond-point Schuman et la rue de la Loi pour atteindre le parc du Cinquantenaire ;
- augmentant l'accessibilité du parc du Cinquantenaire grâce à la création d'une entrée visible depuis le bas de la rue Belliard à l'angle Belliard/Auderghem et la restauration de l'entrée principale dans l'axe de la rue de la Loi.

⁹ Ce passage peut se faire via une nouvelle rue ou via un passage dans le bâtiment. Voir le chapitre sur les programmes urbanistiques et architecturaux, point A, p. 24.

¹⁰ Voir le chapitre sur les options du schéma directeur, point D, p. 19.



Axe de liaison entre les institutions européennes





C. L'axe de liaison entre les institutions européennes

Il s'agit de connecter la place du Luxembourg (Parlement européen) au rond-point Schuman (Commission européenne et Conseil de l'UE) via un axe fort et symbolique de lien entre les institutions européennes.

Pour rappel, la proposition de liaison piétonne la plus aboutie sur le plan urbanistique avait été celle du prolongement du *mail* par une couverture du chemin de fer à partir de la rue Belliard jusqu'au Berlaymont (« Les sentiers de l'Europe ») ; elle s'était révélée désastreuse en matière de maintien des affections résidentielles présentes entre la rue Belliard et la chaussée d'Etterbeek. Cette proposition est rejetée par le schéma directeur.

Deux solutions sont possibles¹¹ pour créer cet axe de liaison : reporter la trémie du tunnel Belliard à la hauteur de la rue de la Science ou à la hauteur de la rue Van Maerlant. Dans chacun des cas, il sera possible :

- d'accroître l'habitabilité de l'îlot Van Maerlant ;
- d'augmenter la visibilité du Comité économique et social européen et du Comité des Régions ;
- de créer des cheminements pédestres entre le Parlement et les institutions européennes regroupées autour du rond-point Schuman via les rues de Pascale, de Toulouse, Van Maerlant et l'escalier du Lex 2000.

La première solution permet en outre de supprimer la barrière urbaine que constitue la rue Belliard, de requalifier celle-ci en voirie locale et de mieux intégrer le *mail* dans le quartier. La seconde solution est moins ambitieuse. L'étude du schéma de circulation examinera la possibilité de réduire la largeur carrossable de la rue Belliard de manière à augmenter l'espace dédié aux modes doux.

¹¹ Le choix sera décidé à partir des résultats de l'étude du schéma de circulation. Voir le chapitre sur les options du schéma directeur, point A, p. 11.

LES OPTIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR

Pour définir ces options, le schéma directeur s'appuie sur une série d'engagements et de documents esquissant le développement futur de Région de Bruxelles-Capitale. Notamment les engagements de la RBC relatifs au quartier européen et en particulier :

- les engagements pris dans le cadre du protocole d'accord tripartite conclu entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, relatif au quartier Léopold-Schuman et signé le 27 mars 2006 ;
- les engagements pris dans le cadre de l'accord de coopération Beliris pour Bruxelles ;
- le plan pluriannuel des travaux publics de la RBC ;
- le plan tram-bus de la RBC ;
- la résolution relative à l'implantation des institutions européennes à Bruxelles, adoptée par le conseil de la RBC le 14 février 2003 ;
- les options de la RBC quant à son développement futur contenues dans le PRD 2 ;
- les options développées dans le schéma de développement commercial de la RBC et plus particulièrement son focus sur le quartier européen ;
- les options développées dans le plan communal de développement de Bruxelles-ville ;
- les options développées dans le plan communal de développement d'Etterbeek ;
- les pistes retenues dans les documents préparatoires à Iris 2 et au document STIB 2020 ;
- le contrat de gestion entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles 2007-2011 ;
- le plan Bruxelles Air ;
- la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments et sa transposition dans l'ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments publiée au Moniteur Belge le 11 juillet 2007 ;
- les recommandations des assises du tourisme 2005 ;
- les propositions communes aux quatre schémas directeurs qui se sont succédé depuis 1988¹² ;
- les diverses études menées sur le quartier européen¹³.

¹² Espace Bruxelles-Europe 1997 ; Schéma directeur du quartier Léopold-Schuman à Bruxelles, novembre 2001 [étude réalisée pour le ministère des Communications et de l'Infrastructure (MCI)] ; Axes directeurs Bruxelles-Europe, mai 2002 (étude réalisée pour la Région de Bruxelles-Capitale) ; Ombudsplan médiateur, juillet 2003 (étude commandée par la chancellerie du Premier ministre SPF et le cabinet du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale).

¹³ Voir Bibliographie.



A. Option transversale : vers un éco-quartier européen

Actuellement, le quartier européen est le quartier le plus pollué de la Région de Bruxelles-Capitale, tant en termes de bruit dû à l'important trafic de transit traversant le quartier qu'en termes de pollution atmosphérique, notamment à cause de la forte pression automobile mais également de par la faible qualité énergétique des bâtiments.

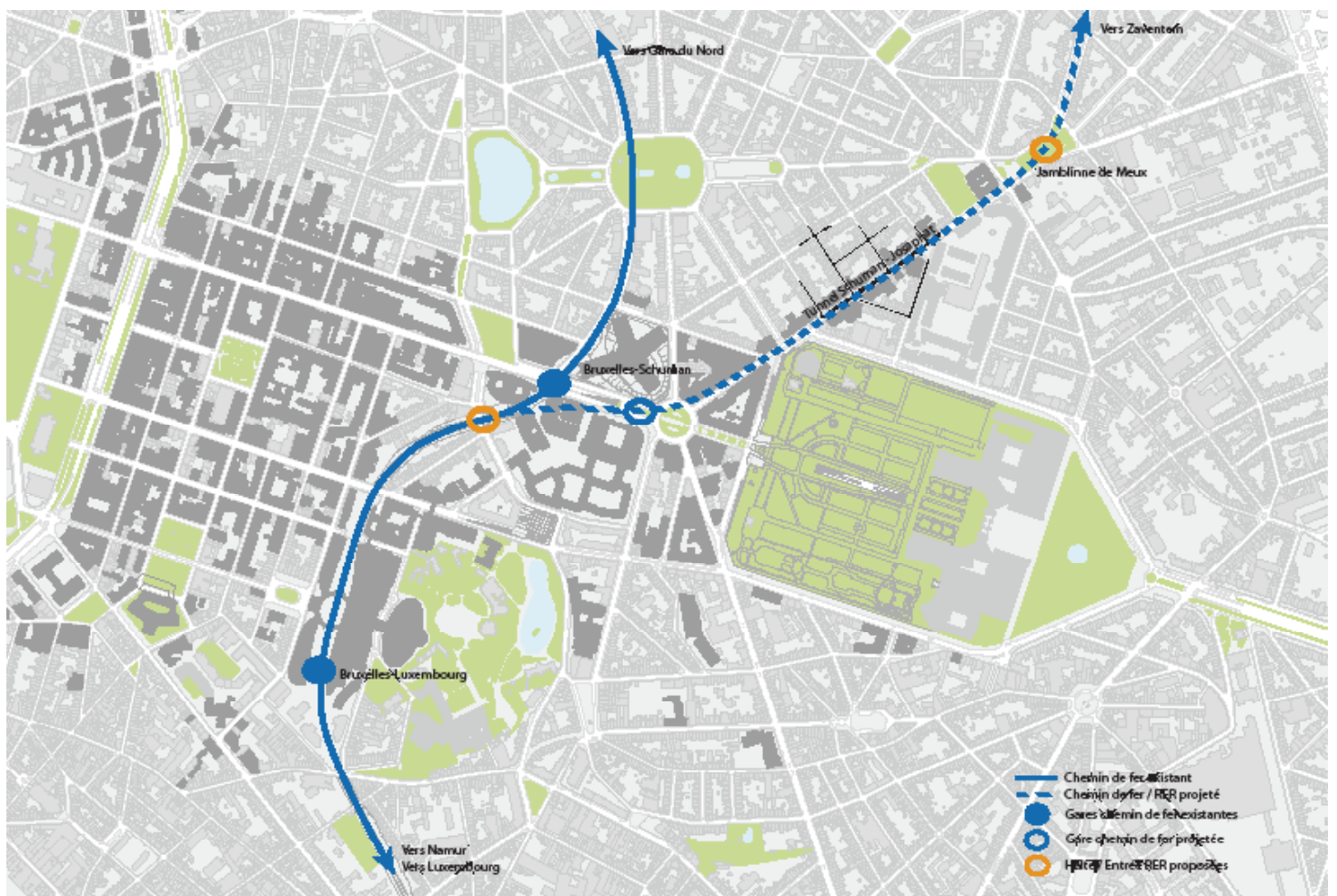
Le schéma directeur a l'ambition de renverser cette situation et de faire du quartier européen un éco-quartier européen. La concrétisation de cette ambition se fera via des mesures prises à 3 niveaux :

- en matière de mobilité : le schéma directeur s'inscrit dans l'objectif du PRD de réduire de 20 % le volume global de trafic motorisé à l'horizon 2010 par rapport à l'année de référence 1999. Une telle ambition nécessite, outre des interventions dans le quartier européen, des mesures fortes aux entrées de ville ;
- application de critères de haute qualité environnementale, au niveau architectural et urbanistique ;
- application de critères de performance énergétique des bâtiments (PEB) pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'application de ces mesures permettra une amélioration de l'empreinte écologique du quartier.

Une attention toute particulière sera accordée à l'application de critères HQE et PEB très stricts dans le programme de restructuration des implantations de la Commission européenne autour de la rue de la Loi. Le but de ce programme est de faire de la rue de la Loi une vitrine de la présence et de l'intégration européenne à Bruxelles mais aussi une vitrine de la ville durable du XXI^e siècle.

Première option : l'utilisation accrue du chemin de fer



Voir également Atlas cartographique, planches 3A, 3B et 4A

B. Les options en matière de mobilité¹⁴

Le schéma directeur retient neuf options d'importance égale et capitales dans la quête de la nouvelle urbanité du quartier européen. Chacune de ces options présente plusieurs possibilités de réalisation. L'étude du schéma de circulation du quartier européen, lancée début 2008, arrêtera les choix techniques. Financée par Beliris, cette étude sera pilotée conjointement par cette dernière ainsi que par l'AATL et l'AED. Outre ces trois instances, le comité d'accompagnement réunira des représentants de la ville de Bruxelles et des communes d'Ixelles, d'Etterbeek, de Schaerbeek et de Saint-Josse.

Le PRD arrêté le 12 septembre 2002 a précisé les engagements de la RBC de respecter le Protocole de Kyoto en matière d'émissions de gaz à effet de serre¹⁵ : « pour réduire les émissions de CO₂ de 7,5 % par rapport à 1990, le volume global de trafic (véhicule x km) devrait être diminué de 20 % à l'horizon 2010 par rapport à l'année de référence 1999 ». Le Conseil de l'UE a également décidé de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Les options prises en matière de circulation visent à répondre aux objectifs du PRD, du développement durable et de Kyoto.

Parmi les mesures générales, le schéma directeur retient :

- le respect de la hiérarchie des voiries telle que définie dans la carte 5 du PRD sous réserve des modifications à apporter suite à l'étude du schéma de circulation du quartier européen ;
- la mise en oeuvre des plans de déplacement d'entreprise par les grands employeurs du quartier européen.

1) l'utilisation accrue du chemin de fer

Les mesures proposées sont les suivantes :

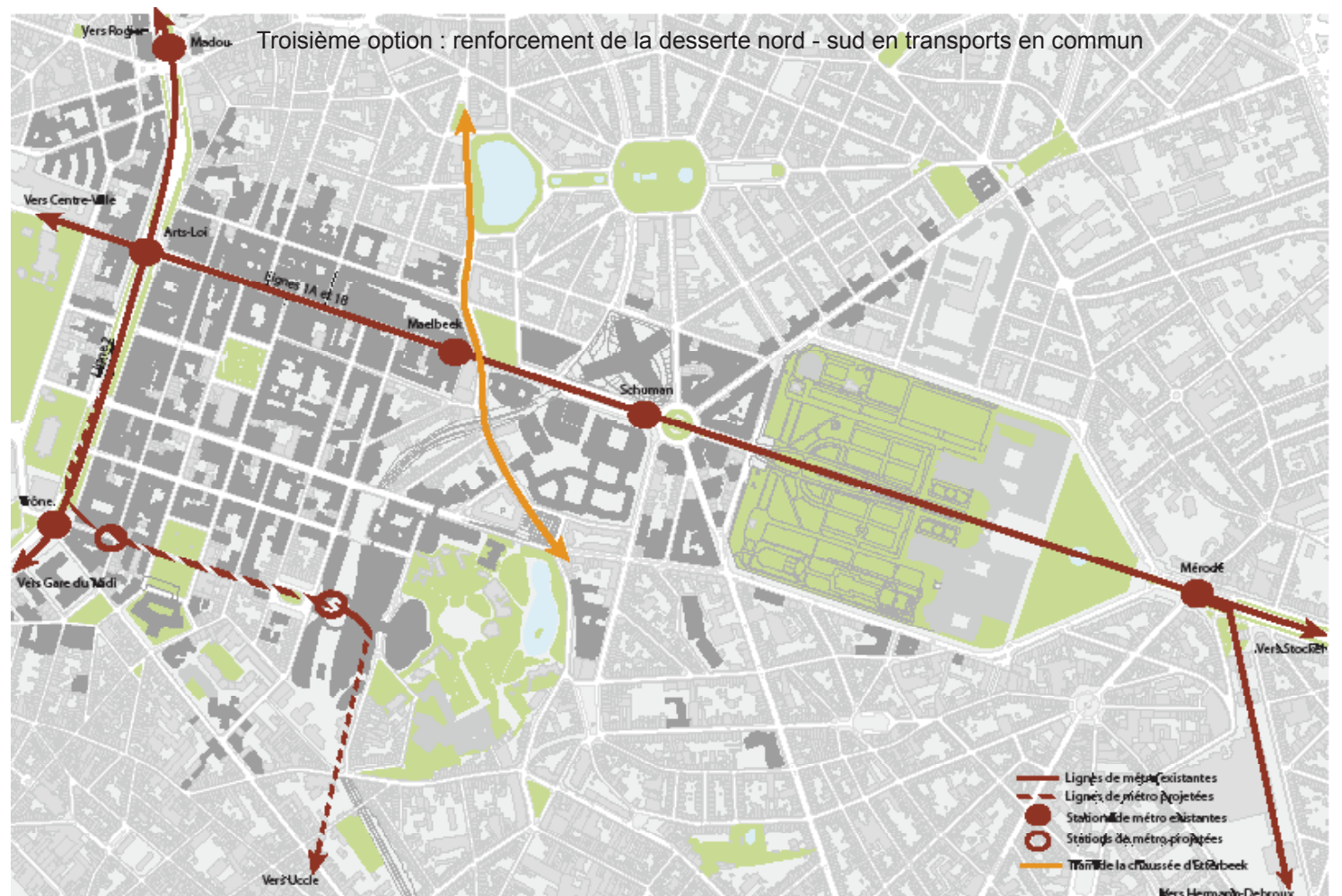
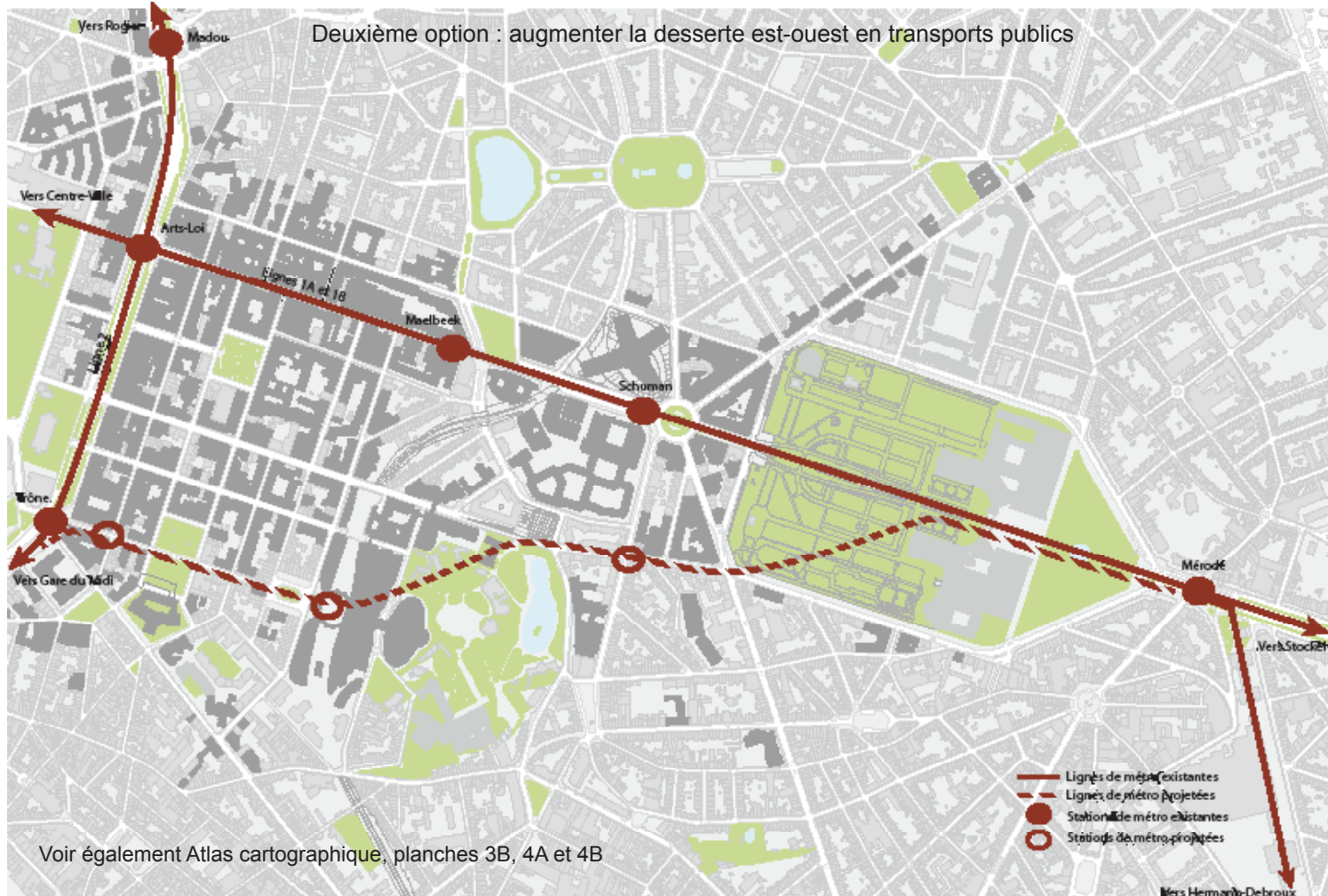
- à court terme, l'aménagement¹⁶ des entrées de la gare Bruxelles-Schuman depuis la chaussée d'Etterbeek et leur ouverture le week-end ;
- à moyen terme la réalisation d'une halte RER à la place de Jamblinne de Meux ;
- à long terme, la création d'une halte TGV à la gare Bruxelles-Luxembourg et des connexions rapides entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg.

Compte tenu des conditions d'exploitation actuelles, des haltes RER supplémentaires semblent impossibles à réaliser entre la gare Bruxelles-Schuman et la gare du Nord sur la ligne 161, parce que, en raison du manque d'espace dans cette partie du tracé, il s'avère difficile d'installer une circulation à quatre voies et d'assurer des fréquences correctes avec de nombreux arrêts sur deux voies. Afin de renforcer les connexions nord-sud, il convient par conséquent de chercher des solutions complémentaires au niveau des transports en commun urbains.

¹⁴ Voir en annexe III les constats en matière de mobilité.

¹⁵ Priorité 9, Moniteur belge du 22/10/2002 p. 46944, 46946 et 46947.

¹⁶ Les plans actuels de la SNCB prévoyant un accès par trop confidentiel au regard de l'importance du lieu.



2) augmenter la desserte est-ouest en transports publics

Des solutions à l'actuelle saturation du tronc commun des lignes de métro 1A et 1B doivent être trouvées. Rappelons qu'à court terme, la capacité des lignes de métro 1A et 1B sera fortement amplifiée via la mise en service des nouvelles rames BOA. La mise en place de sites propres bus participera également à cette augmentation de la capacité par une amélioration de la vitesse commerciale et des fréquences.

Dans une échéance plus lointaine, deux solutions sont envisagées :

- automatiser les lignes de métro 1A et 1B, ce qui permettrait de disposer d'une rame toutes les 1,5 minutes sur le tronc commun et toutes les 3 minutes sur les antennes ;
- dédoubler la ligne de métro 1A/1B via la création d'une nouvelle ligne de métro Mérode – place du Luxembourg – porte de Namur – gare du Midi.

Ce dernier projet est présenté dans le document « STIB 2020, visions d'avenir pour le transport public urbain à Bruxelles ». Baptisé « Trias », il prévoit d'une part le dédoublement de la ligne 1 évoqué ci-dessus et d'autre part la création d'une nouvelle ligne de métro Arts-Loi – place du Luxembourg – Uccle (terminus à Vanderkindere). Les constructions de ces deux lignes étant indépendantes l'une de l'autre.

Le projet Trias devrait permettre une meilleure répartition des flux de voyageurs sur les différentes lignes et une circulation des rames à pleine capacité sur l'ensemble du réseau.

Le schéma directeur demande le lancement rapide des études de faisabilité en matière de tracés, de potentiel clients et de coûts.

3) renforcement de la desserte nord-sud en transports en commun

À brève échéance, il y a lieu de renforcer les connexions entre Schaerbeek et Ixelles via la mise en place d'un site propre bus dans la chaussée d'Etterbeek¹⁷. Cette mise en place doit toutefois être envisagée dans une optique de l'accueil futur d'un tram et doit donc laisser cette possibilité ouverte.

Deux solutions à long terme sont proposées. Elles visent à établir des connexions avec des quartiers différents :

a) la création d'une ligne de tram nord-sud dans la chaussée d'Etterbeek. Cette nouvelle liaison transversale offre plusieurs avantages :

- une meilleure insertion du quartier européen dans le tissu régional et une amélioration de la liaison Ixelles-Schaerbeek réduisant ainsi la « rupture » occasionnée par ledit quartier ;
- une liaison urbaine et confortable pour les passagers, se substituant en partie au trafic bus ;
- une contribution importante à la reconfiguration de la chaussée d'Etterbeek.

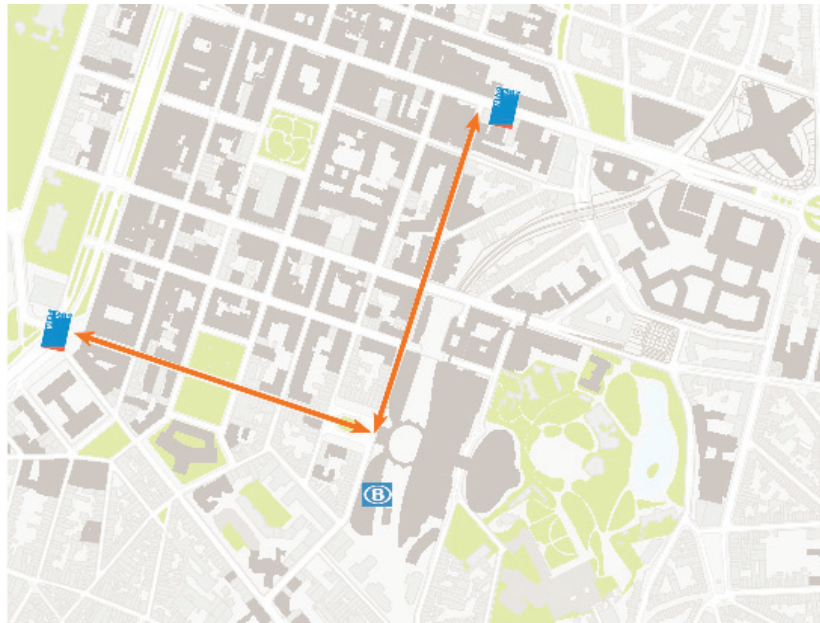
Cette solution doit être validée par des études de faisabilité technique (jusqu'à présent, les trajets envisagés présentent plusieurs goulets) et de coûts ;

b) la mise en place d'une nouvelle ligne de métro abords Trône – place du Luxembourg – Uccle. Branche du projet Trias, elle consiste à construire un nouveau tunnel métro en vue d'assurer la liaison Arts-Loi – place du Luxembourg – place Vanderkindere. Cet ouvrage permettrait d'exploiter une ligne reliant Saint-Josse, le quartier européen, Ixelles, le haut de Saint-Gilles ainsi que le haut de Forest et Uccle aux communes de Koekelberg, Jette et Ganshoren (via la place Simonis) sans correspondance.

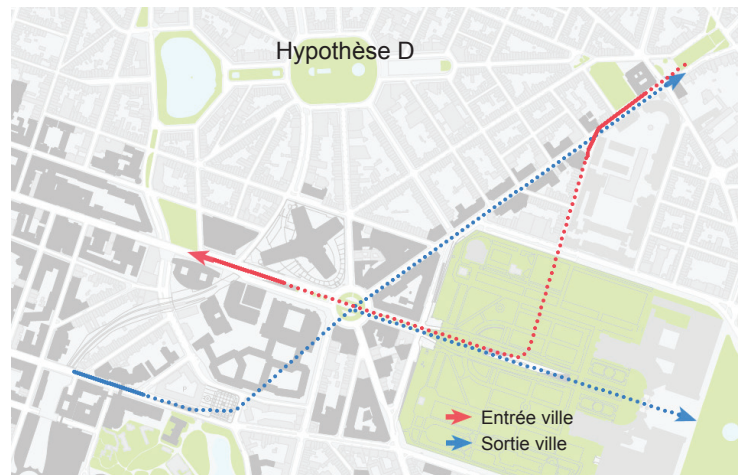
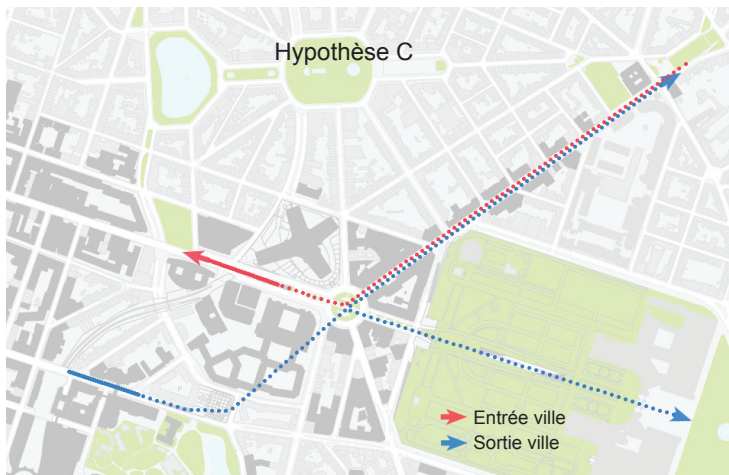
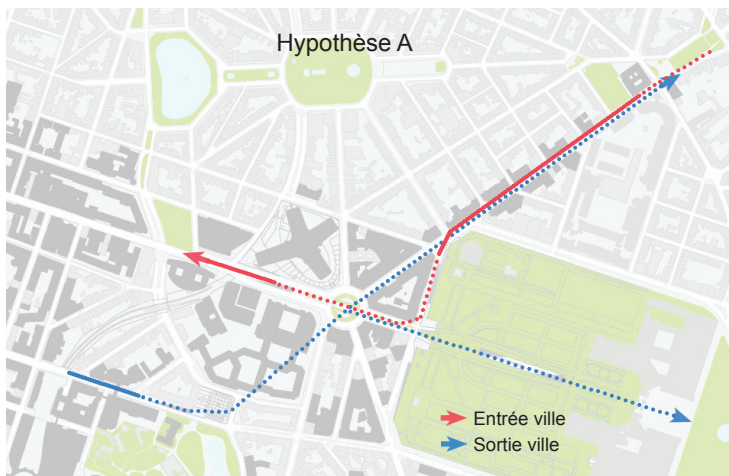
Ce projet, présenté dans le document STIB 2020, devra lui aussi faire l'objet d'études complémentaires.

¹⁷ Pour la présentation détaillée du réaménagement de la chaussée d'Etterbeek, voir le chapitre sur les programmes urbanistiques et architecturaux, point B, p. 26.

Quatrième option : amélioration de la desserte du Parlement européen et de la gare Bruxelles-Luxembourg



Cinquième option : Suppression du trafic de transit automobile au rond-point Schuman



Voir également Atlas cartographique, planches 5A et 5B

4) amélioration de la desserte du Parlement européen et de la gare Bruxelles-Luxembourg

Aujourd'hui, les stations de métro les plus proches du Parlement européen et de la gare Bruxelles-Luxembourg sont Maelbeek (ligne 1) et Trône (ligne 2) mais la distance à pied qui les sépare des lieux de destination demeure importante et difficile pour les personnes à mobilité réduite.

À long terme, la création d'une nouvelle ligne de métro Mérode – porte de Namur, transitant par la place du Luxembourg (volet du projet Trias présenté supra) résoudrait le problème. Dans cette attente, les mesures à court et à moyen terme sont :

- d'améliorer les connexions entre la place du Trône et la place du Luxembourg par la restructuration du réseau bus de la STIB dans la rue du Luxembourg et la mise en place éventuelle d'une navette entre Trône et Luxembourg ;
- d'améliorer les connexions entre la place du Luxembourg et la station Maelbeek par la création d'un accès complémentaire à la station Maelbeek, directement dans la rue de Trèves, seule solution permettant aux PMR d'accéder à la station ;
- de développer davantage le réseau *Eurobus* (bus financé à la fois par la STIB et l'Union européenne) afin de permettre une desserte locale entre les institutions européennes, les gares et les stations de métro du quartier ;
- de profiter du passage de 10 trains RER par heure et par sens à l'horizon 2015 entre la gare Bruxelles-Luxembourg et la gare Bruxelles-Schuman pour connecter le Parlement européen à la ligne de métro 1 à Schuman.

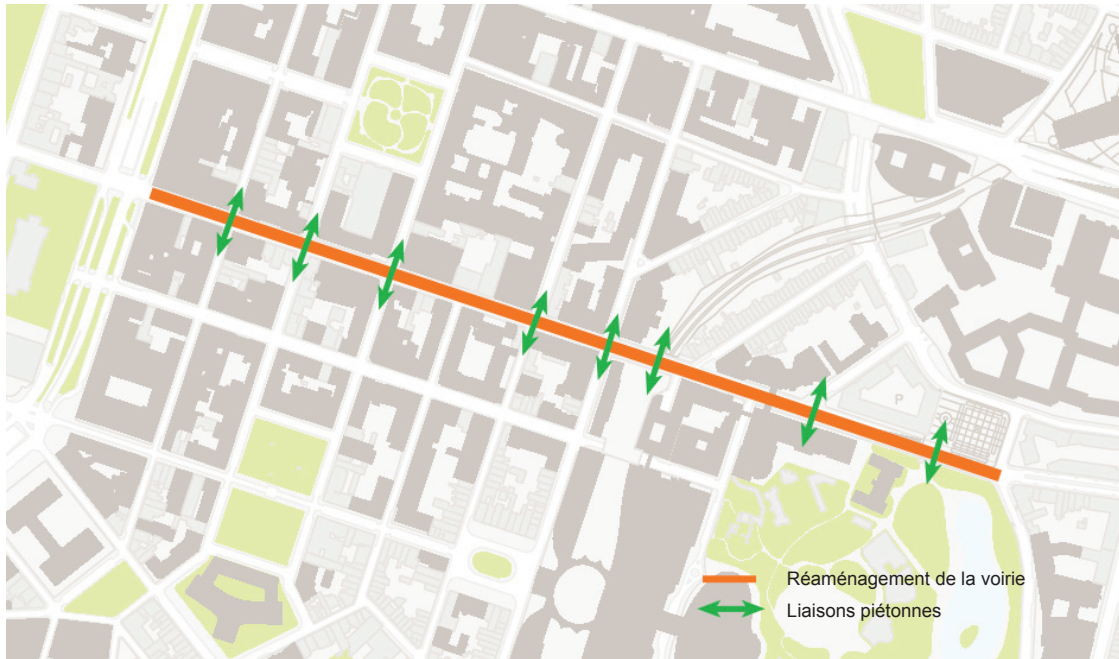
5) la suppression du trafic de transit automobile au rond-point Schuman

Objectif prioritaire du nouveau schéma de circulation du quartier, il s'agit de supprimer le trafic de transit automobile et donner davantage de place aux modes doux tout en conservant une circulation de type local. Le schéma directeur a retenu cinq hypothèses¹⁸ (d'autres hypothèses sont envisageables, le schéma de circulation sera chargé de les étudier et de dégager la meilleure solution) :

- Hypothèse A : en entrée ville, le trafic est maintenu en surface sur l'avenue de Cortenbergh, il est dévié avant Schuman et connecté au tunnel Loi via des travaux sur la trémie Joyeuse Entrée. En sortie ville, le trafic est maintenu à l'identique, deux bandes de circulation vers la E40 sous l'avenue de Cortenbergh et deux autres vers l'avenue de Tervuren sous le parc du Cinquantenaire ;
- Hypothèse B : le tunnel reliant la E40 à l'avenue de Cortenbergh est prolongé et mis à double sens. Les sens de circulation sont inversés, la circulation entrant emprunterait la rue Belliard, la circulation sortant utiliserait la rue de la Loi ;
- Hypothèse C : le tunnel reliant la E40 à l'avenue de Cortenbergh est prolongé et mis à double sens. Les sens de circulation sont maintenus via la connexion, en entrée ville, du tunnel Cortenbergh prolongé au tunnel Loi sous le rond-point Schuman. En sortie ville, la situation reste inchangée ;
- Hypothèse D : le trafic venant de la E40 sort dans l'avenue de Cortenbergh à hauteur de la place de Jamblinne de Meux, il est ensuite dévié de manière souterraine dans l'axe de la rue da Vinci et connecté au tunnel Loi sous le parc du Cinquantenaire ;
- Hypothèse E : en entrée ville, le tunnel reliant la E40 à l'avenue de Cortenbergh est fermé. Le trafic de transit entrant est dévié vers le rond-point Montgomery et connecté au tunnel Loi dans l'avenue de Tervuren par la trémie actuelle. En sortie ville, la circulation venant de la rue Belliard est maintenue à l'identique.

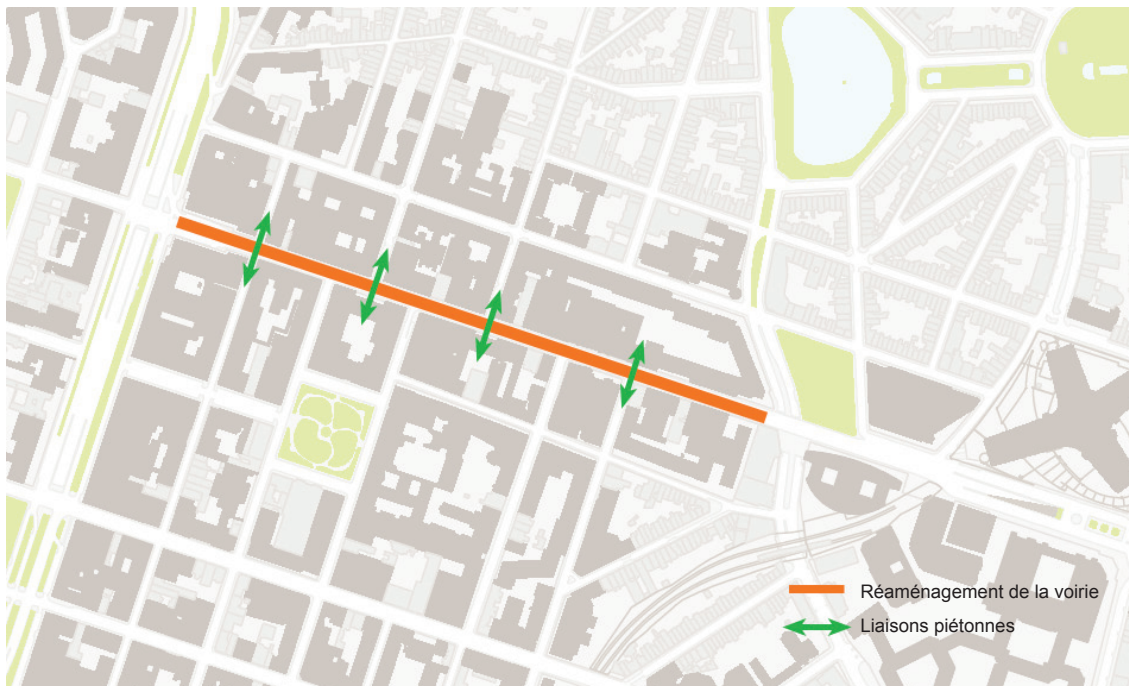
¹⁸ Pour la présentation détaillée de la situation actuelle et des hypothèses, voir annexe IV.

Sixième option : réaménagement de la rue Belliard



Voir également Atlas cartographique, planche 6A

Septième option : réaménagement de la rue de la Loi



Voir également Atlas cartographique, planche 6B

6) le réaménagement de la rue Belliard

La rue Belliard doit préserver sa fonction d'artère de transit, indispensable à la sortie de la Région de Bruxelles-Capitale, et devenir une voirie piétonne assurant la liaison entre les institutions européennes ainsi que celle entre le parc Léopold et le parc du Cinquantenaire.

Deux solutions de réaménagement seront envisagées dans l'étude du schéma de circulation du quartier européen :

- un déplacement de la trémie au niveau de la rue de la Science (voire en connexion directe avec la petite ceinture) permettant une requalification de la rue Belliard en voirie locale à double-sens ;
- un déplacement de la trémie d'un îlot, entre la rue de Toulouse et la rue Van Maerlant et la réduction de la largeur carrossable de la rue Belliard.

7) le réaménagement de la rue de la Loi

Deux options ont été envisagées pour le réaménagement de la rue de la Loi :

- l'examen d'un plan de circulation ayant pour objectif de minimiser l'impact des voiries transversales, de manière à réduire la partie carrossable. Cette option donne d'avantage de place aux piétons et aux cyclistes qui disposeraient d'une piste cyclable séparée des trottoirs. Cet aménagement ne doit cependant pas avoir pour effet de provoquer une telle congestion que le trafic de transit serait encouragé à emprunter le réseau de quartier ;
- la faisabilité d'une reconversion de la rue de la Loi en voirie locale en déviant le trafic de transit en sous-sol via l'adaptation aux conditions nouvelles des volumes des parkings souterrains est en cours d'étude. Les résultats provisoires montrent que cette deuxième option est peu praticable vu l'importance des coûts et les difficultés techniques de mise en oeuvre.

8) mise au point d'une politique de stationnement

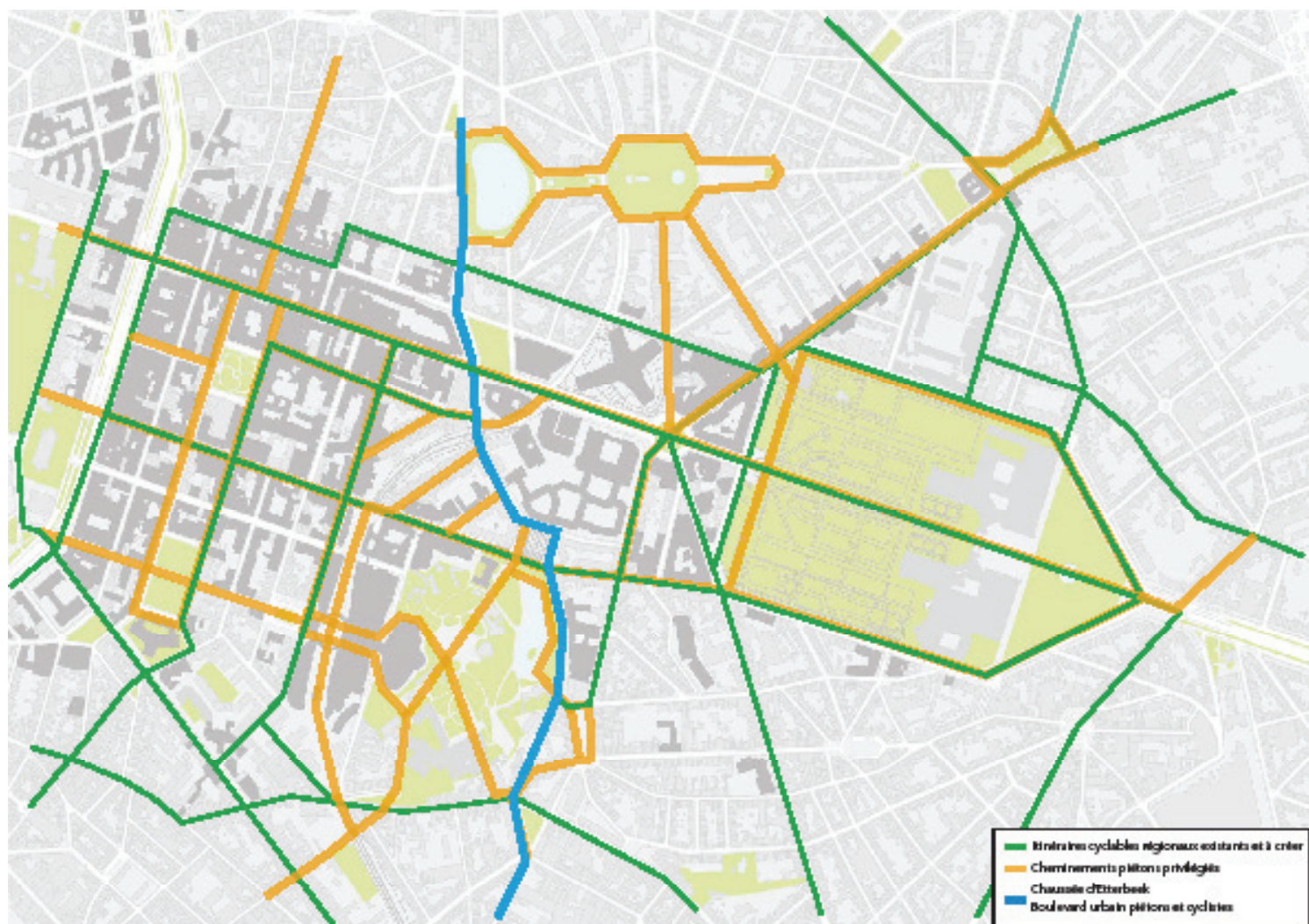
Le schéma de circulation du quartier européen effectuera le recensement de toutes les places de parking disponibles hors sol et en sous-sol dans le quartier européen et proposera des solutions pour le stationnement des travailleurs et des riverains.

Concernant les autocars, le schéma de circulation du quartier européen distinguera la nécessité d'embarquement/débarquement à proximité directe des institutions concernées du stationnement de longue durée ; celui-ci pouvant être couplé ou non à l'embarquement/débarquement à proximité. Il conviendra de déterminer le nombre de places de parking nécessaires en tenant compte des besoins des institutions européennes, des institutions culturelles actuellement présentes dans la zone d'étude ou à proximité immédiate de celle-ci. Les solutions envisageables sont :

- l'embarquement/débarquement rue Montoyer, rue d'Ardenne et rue du Remorqueur pour le Parlement européen et un stationnement de longue durée pour sept à huit cars ;
- un stationnement de longue durée sous le parc du Cinquantenaire. Cette option est étudiée au niveau technique, financier et budgétaire dans le cadre d'une autre étude Beliris ;
- un stationnement de longue durée dans l'avenue du Deuxième régiment de lanciers (à proximité des casernes d'Etterbeek) ;
- un stationnement de longue durée à proximité de la maison Linden pour le musée des Sciences naturelles.

¹⁹ Voir le chapitre sur les programmes urbanistiques et architecturaux, point A, p. 24.

Huitième option : Priorité aux piétons et aux cyclistes



9) la priorité aux piétons et aux cyclistes²⁰

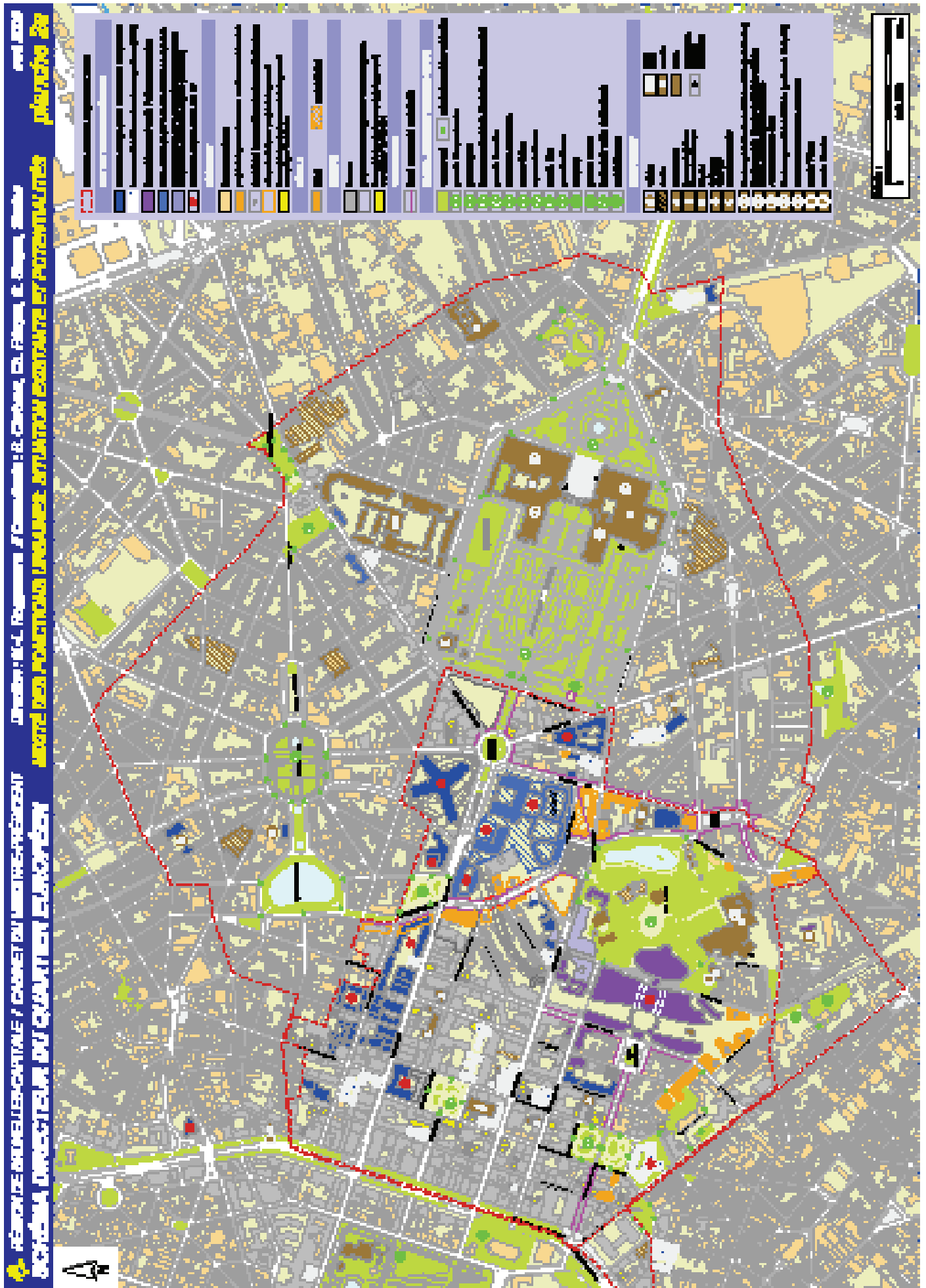
En ce qui concerne les circulations piétonnes, les options sont les suivantes :

- privilégier la place du piéton au rond-point Schuman ;
- privilégier les liaisons piétonnes nord-sud dans le parc du Cinquantenaire par la couverture de la trémie routière ;
- prévoir des largeurs de trottoirs confortables, d'une largeur minimale de 2 m (1,5 m selon les normes du RRU dans le cas où il est impossible de faire mieux). Le schéma directeur exige 3 m au minimum pour les axes structurants et assimilés, les abords des gares et des stations de métro, ainsi que le long des parcs et des squares ;
- renforcer la liaison entre les institutions européennes via la réalisation d'un cheminement convivial entre le Parlement européen, le *mail*, le passage de la rue Belliard, les rues de Pascale et de Toulouse, la chaussée d'Etterbeek, l'escalier du Lex 2000, la rue de la Loi et le rond-point Schuman ;
- assurer une liaison piétonne de qualité entre le parc Léopold et le parc du Cinquantenaire via la place Jean Rey et la rue Belliard. L'étude *Space Syntax* propose des largeurs de trottoirs en fonction des flux enregistrés, des aménagements proposés et des flux projetés pour cette liaison ;
- augmenter la lisibilité des liaisons piétonnes suivant les conclusions de l'étude *Space Syntax* ;
- améliorer la signalisation piétonne dans le quartier européen ainsi que les connexions vers Ixelles et Saint-Josse ;
- créer à moyen terme (lors des travaux de réalisation de la gare Bruxelles-Schuman) une connexion piétonne entre la chaussée d'Etterbeek et le boulevard Charlemagne via les quais de la gare Schuman.

En ce qui concerne la circulation cycliste, le schéma directeur constate que l'implantation systématique de pistes cyclables n'est pas adaptée à la typologie des voiries du quartier européen. Dans ce contexte, il n'est donc pas possible de créer partout des couloirs séparés de la circulation automobile. Le schéma directeur propose toutefois :

- la mise en œuvre des itinéraires cyclables régionaux prévus par le PRAS ;
- la création de sas vélos aux carrefours à feux ;
- la mise en place de double sens vélos dans les voiries qui le permettent sans nuire au confort piétonnier ;
- l'amélioration des revêtements pour les cyclistes là où c'est possible, comme par exemple dans la rue du Luxembourg ;
- la création d'une piste cyclable dans la chaussée d'Etterbeek lors de son réaménagement ;
- la création d'un point vélo à proximité de la gare du Luxembourg (sur le *mail* par exemple).

²⁰ Voir son application détaillée dans le chapitre sur les programmes urbanistiques et architecturaux.



Voir également Atlas cartographique, planches 2A et 2B

C. Rétablir la mixité fonctionnelle²¹

D'une manière globale, pour atteindre la mixité des fonctions urbaines dans le quartier européen, il faudra envisager le recours à un outil de planification réglementaire. Ce recours peut être envisagé de trois manières différentes :

- un changement dans les prescriptions des zones administratives du PRAS par exemple en imposant la création d'un certain pourcentage de logement dans chaque immeuble lors des nouvelles constructions ou des rénovations lourdes ;
- une modification au niveau de la carte des affectations du PRAS via le changement de destination de certains îlots. De nombreux îlots ou parties d'îlots pourraient passer du statut de zone administrative à un statut de zone de forte mixité ;
- l'élaboration d'un ou de plusieurs PPAS sur les zones où la reconquête du logement est envisagée.

Par ailleurs des mesures spécifiques, décrites ci-dessous, doivent être prises en matière de logements et équipements annexes, de bureaux et de commerces.

1) les fonctions liées aux logement, commerce, équipement d'intérêt collectif ou de service public

Le schéma directeur reprend les principes énoncés dans l'accord tripartite. Ceux-ci devront faire l'objet d'un groupe de travail associant étroitement les communes afin de mettre au point les incitants réglementaires et financiers adéquats. Les principes retenus sont les suivants :

- chaque projet de rénovation ou de reconstruction doit être l'occasion de rétablir de manière progressive la mixité fonctionnelle du quartier, en particulier dans les zones administratives et de forte mixité du PRAS, et cela indépendamment de la perception des charges d'urbanisme. Dans ces zones, la démolition ou la modification totale ou partielle de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou d'un site dont la dernière affectation légale relève du logement n'est autorisée qu'à la condition de maintenir au moins la même superficie de logement *in situ*. Une analyse au cas par cas sera systématiquement menée pour vérifier la possibilité de conserver ce logement *in situ*. A défaut, une localisation à proximité sera recherchée ;
- les pouvoirs publics communaux et régionaux soutiendront systématiquement le logement conventionné et le logement social partout où c'est possible dans de bonnes conditions d'habitabilité. Sur les terrains et bâtiments publics, ces catégories de logement seront privilégiées ;
- certains bâtiments ne conviennent pas à une reconversion en logement mais se prêtent bien à l'installation d'ateliers et de résidences d'artistes. Ce programme contribuerait à sceller une liaison entre l'identité historique du quartier, sa traditionnelle fonction artistique et une préoccupation actuelle : des ateliers pourraient ainsi être sauvés comme l'atelier Wiertz et la maison Hastir. D'autres pourraient être construits dans le cadre de projets d'aménagement comme le projet des parcelles des 21-23 de la rue Wiertz²² ;
- le programme de restructuration des implantations de la Commission européenne prévoit un vaste programme de construction de logements (voir pp. 24 - 25) ;
- le schéma directeur n'est *a priori* pas opposé à l'édification de tours pour autant que celles-ci ne nuisent pas à l'habitabilité du quartier²³ (ensoleillement, ombre portée, microclimat...);
- le renforcement des trois pôles HORECA Luxembourg, Jourdan et Monnet ;
- le développement d'une animation commerciale autour du thème de « l'Europe des Gens » autour de la rue de la Loi ;
- le développement de commerces de proximité suivant les implantations de nouveaux logements;
- une étude de faisabilité visant à transformer la place Jourdan et/ou un autre lieu en un pôle HORECA du type *Norman B. Leventhal Park* de Boston ;
- une étude visant l'implantation de « portes de quartier », points de repères d'entrée dans le quartier, symbolisant l'Union européenne.

²¹ Voir Atlas cartographique, planches 2A et 2B.

²² Proposé par l'Association du quartier Léopold et la fondation Ateliers d'artistes sans frontière. Le projet prévoit la construction de six ateliers d'artistes et de onze logements.

²³ Une étude sur l'objectivation des avantages et inconvénients des tours est en cours à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

2) la fonction bureau

Le schéma directeur rappelle que, dans les zones résidentielles et de mixité du PRAS, la CaSBA est appliquée strictement et sans dérogation possible car elle est considérée comme une « donnée essentielle du plan » faisant partie des prescriptions générales²⁴. La délivrance de permis d'urbanisme liés à la fonction administrative est conditionnée par ces soldes. Les missions diplomatiques et les « représentations des entités fédérées ou assimilées des États reconnus par la Belgique » sont par contre considérées comme « équipement d'intérêt collectif » et échappent ainsi à la CaSBA.

Sur ce point, un certain nombre de propositions doivent être formulées :

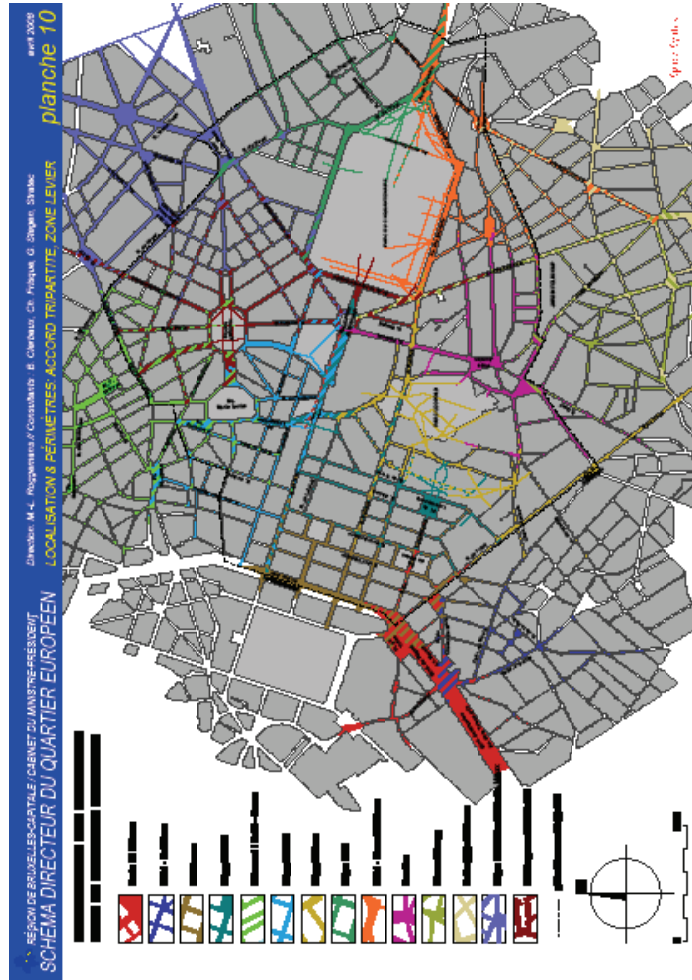
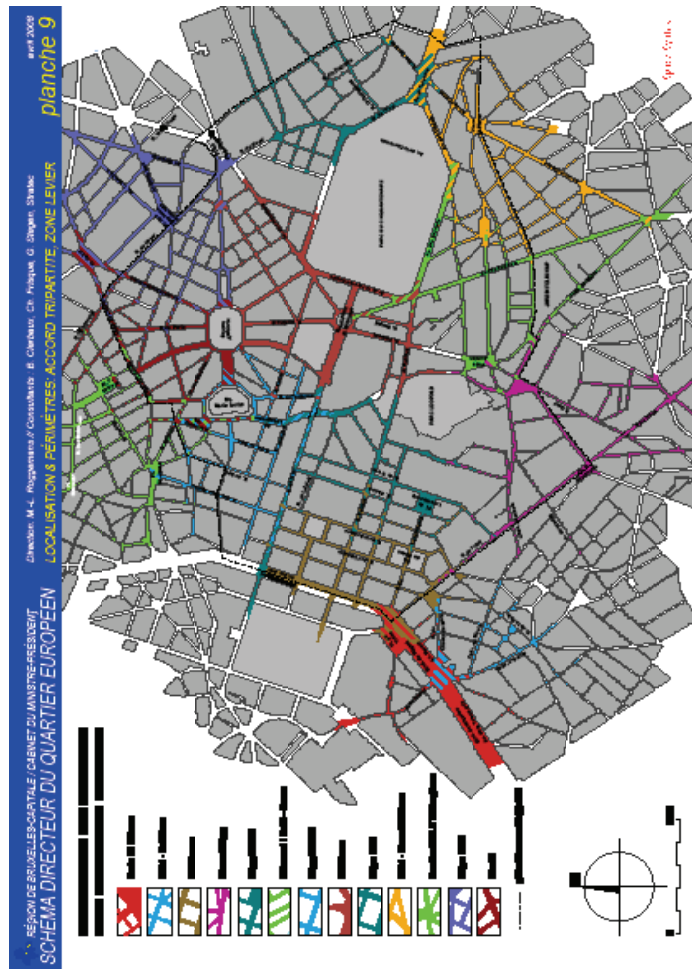
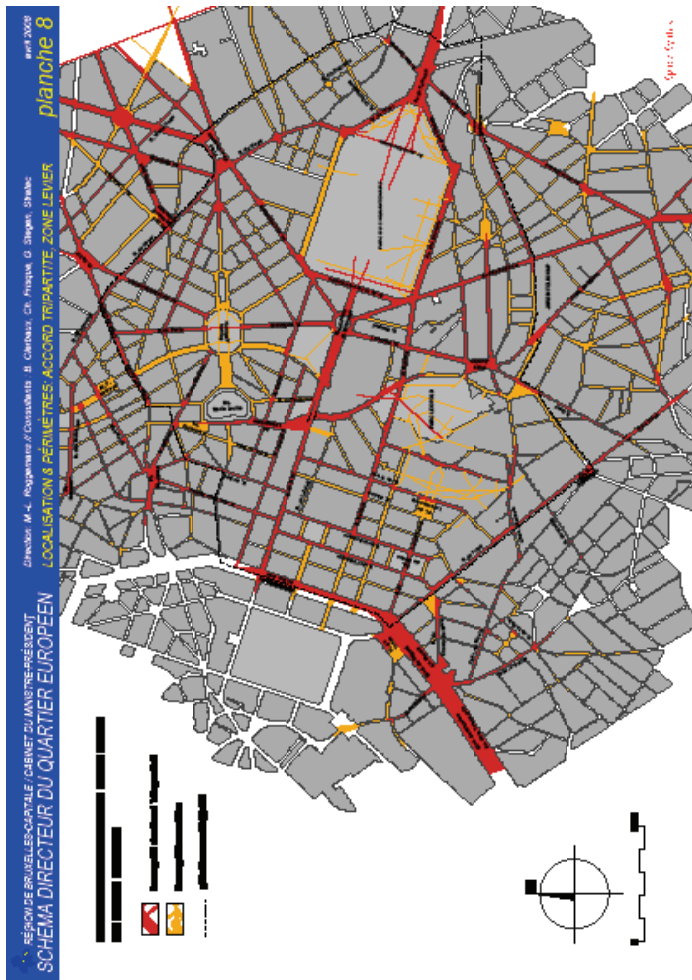
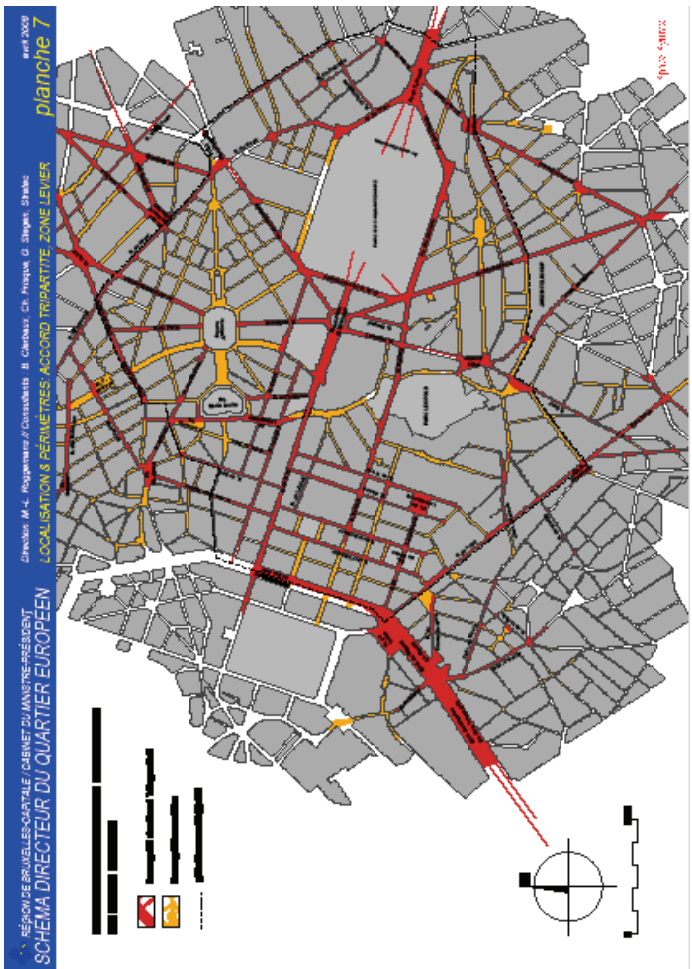
- le schéma directeur a pour principe de veiller à ce que les permis d'urbanisme et permis d'environnement « bureaux » soient délivrés avec des conditions qui renforcent la qualité de vie urbaine et améliorent l'environnement :
 - o les rez-de-chaussée des immeubles de bureaux sont affectés prioritairement à des fonctions contribuant à l'animation de l'espace public et dès lors à l'intégration des immeubles de bureaux dans le tissu urbain, prioritairement en y installant des fonctions commerciales : horeca, loisirs et équipements d'intérêt collectif (crèches, équipements sportifs et culturels,...),
 - o dans la zone administrative du PRAS, la Région n'autorisera la démolition ou la modification totale ou partielle de l'utilisation d'un logement ou d'un site dont la dernière affectation légale est du logement qu'à la condition de maintenir au moins la même superficie de logement *in situ* ou à proximité, et cela indépendamment de la perception des charges d'urbanisme,
 - o une attention particulière sera portée à la performance énergétique des bâtiments, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction des nuisances sonores ;
- des compétitions architecturales devront être organisées pour tous les bâtiments publics de bureaux. Pour les bâtiments privés de plus de 10 000m², le suivi de recommandations pour la réalisation de compétition sera vivement encouragé. Les aménagements de leurs abords respecteront les programmes urbanistiques et architecturaux opérationnels prévus par le schéma directeur ;
- une grande attention sera portée à la performance énergétique des bâtiments (PEB). Ces immeubles feront l'objet d'un soutien technique par le facilitateur-énergie de Bruxelles-Environnement pour viser une haute performance énergétique ;
- la Région de Bruxelles-Capitale a mis en oeuvre une concertation structurelle en matière immobilière avec les institutions européennes ; en particulier avec la Commission. Ces négociations ont abouti à une proposition de restructuration des implantations de la Commission dans le quartier européen (voir pp. 24 - 25) ;
- par ailleurs le schéma directeur demande que les besoins nouveaux en immeubles de bureaux de la Commission européenne soient quantifiés et accueillis sur d'autres sites de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette concertation est en cours actuellement au travers la *taskforce* Kallas-Picqué ;
- en dehors du programme de la restructuration des implantations de la Commission, toute formule de densification en bureaux dans le quartier européen est exclue.

3) les périmètres de sécurité autour des bâtiments des institutions européennes

Autour des bâtiments des institutions européennes, trois zones seront définies avec différents niveaux de sécurité, le principe étant que, dans la vie quotidienne, la circulation aux abords des bâtiments soit totalement ouverte au public. La mise au point est en cours entre autorités publiques belges et européennes.

²⁴ Voir en annexe V les soldes de la CaSBA dans le quartier européen.

Identification des quartiers



Voir également Atlas cartographique, planches 7 - 10

D. Recouvrer le caractère d'urbanité du quartier européen

Abordant l'urbanité, F. Choay évoque un ajustement réciproque d'une forme de tissu urbain et d'une forme de convivialité²⁵. C'est la réalisation d'un tel ajustement qu'ambitionne le schéma directeur. Cette exigence d'urbanité implique une série de recommandations.

1) l'identification des quartiers

Sur base de l'étude *Space Syntax*²⁶, le schéma directeur dispose de cartes présentant la hiérarchie spatiale actuelle et projetée du tissu urbain et localisant des quartiers existants et projetés. Ces cartes ont constitué le support de la mise au point des programmes architecturaux et urbanistiques opérationnels exposés dans le chapitre sur ces programmes.

2) la sauvegarde et la réaffectation du patrimoine architectural

Les immeubles actuels qui présentent une valeur patrimoniale sont maintenus et rénovés. Une attention particulière sera accordée aux immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine immobilier du quartier Léopold à Bruxelles et à Ixelles.

Lors de ses campagnes de sensibilisation, la Région de Bruxelles-Capitale mettra en exergue les exemples réussis de reconversion du patrimoine comme par exemple la maison des Énergies renouvelables²⁷. Cette préoccupation peut être étendue au patrimoine thématique des ateliers d'artistes typique dans l'histoire du quartier (atelier Hastir, musée Wiertz, ...).

L'architecture des bâtiments des années 1950 et 1960 est menacée par la logique de la promotion immobilière : là encore, il convient de mettre en exergue les rénovations exemplaires à l'instar du complexe *Belmont Court*, ancien siège du ministère de l'Emploi et du Travail²⁸.

Le schéma directeur souligne également l'importance de préserver des ensembles architecturaux qui constituent les « landmarks » du quartier européen (les squares Frère Orban et de Meeûs, la place du Luxembourg, la place Jourdan, le quartier des Squares) et de se montrer vigilant quant aux détails de cette préservation (par exemple les bâtiments d'angle dans la trame orthogonale du quartier Léopold).

Belmont Court



Photo : Marc Detiffe

²⁵ Voir Françoise Choay, *Pour une anthropologie de l'espace*, éd. Le Seuil, Paris, octobre 2006.

²⁶ La description complète de la méthodologie *Space Syntax*, à la base de la présente étude, peut être consultée sur le site : www.quartiereuropeen-europesewijk.be

²⁷ Rue d'Arlon, 63-65.

²⁸ Rue Belliard, 51-55.

3) le rehaussement de la qualité architecturale et de la performance environnementale des bâtiments

Dans le cadre des projets de nouvelle construction et sauf exception motivée, les dispositions suivantes seront au moins prises en considération :

- les nouvelles constructions affirment un caractère contemporain respectueux de son environnement ;
- des compétitions architecturales devront être organisées pour tous les bâtiments publics de bureaux. Pour les bâtiments privés de plus de 10 000m², le suivi de recommandations pour la réalisation de compétition sera vivement encouragé. Les aménagements de leurs abords respecteront les programmes urbanistiques et architecturaux opérationnels prévus par le schéma directeur ;
- un groupe de travail sera mis en place pour développer la durabilité des immeubles du quartier en cohérence avec les options de développement de l'éco-construction. Une charte reprenant des recommandations générales sera élaborée ;
- les nouvelles constructions présentent autant que possible des structures polyvalentes et durables permettant l'adaptation aux besoins nouveaux et la réversibilité des fonctions. Tant les projets de rénovation que les nouvelles constructions comportent un volet écologique encourageant notamment l'utilisation des énergies renouvelables, la climatisation écologique, le recours à des matériaux durables. Dans cette logique, le schéma directeur prône la mise en place de critères de développement durable et de haute qualité environnementale (HQE) lors de la construction de chaque immeuble. L'adoption d'une telle mesure devrait endiguer les cycles de démolition/reconstruction trop rapides dans le quartier européen. En outre, dans la foulée du plan pluie, une attention particulière sera engagée sur la perméabilité des sols ;
- l'accord tripartite exige un concours international pour l'aménagement du rond-point Schuman et ses abords. Le schéma directeur demande en outre le lancement de deux compétitions d'urbanisme et d'architecture : l'une sur la pointe Nord du *mail*, l'autre sur la pointe Sud ;
- la composition des façades évite de renforcer le statut et l'aspect exclusivement « bureau » de la zone :
 - o un trop grand développement, une composition monotone et un manque de rythme,
 - o les façades aveugles au rez-de-chaussée,
 - o l'utilisation de vitrages non transparents, réfléchissants et de couleur foncée ;
- dans le cas d'un projet visant le regroupement de plusieurs parcelles ou d'un projet sur une parcelle résultant d'un regroupement, la conception des façades sera étudiée par référence à l'échelle historique, voire au parcellaire historique du quartier ;
- en ce qui concerne le gabarit des constructions, les constructions en intérieur d'îlots, l'emprise des constructions en sous sol et les zones perméables, la réglementation ou les dispositions en vigueur lors de l'instruction des permis sont strictement respectées ;
- le schéma directeur ne rejette pas *a priori* l'architecture de « tours » mais il n'accepte aucun projet qui nuise à l'urbanité (par exemple « ombre portée » sur des immeubles de logements ou microclimats).

4) la qualité et l'accessibilité des espaces publics

En matière de traitement des espaces publics, le schéma directeur a dressé une liste de priorités. Les programmes relatifs à ces espaces publics prioritaires sont détaillés dans le chapitre suivant consacré aux programmes urbanistiques et architecturaux opérationnels. La mise en œuvre de ces programmes se référera au *Manuel des Espaces Publics Bruxellois*²⁹ qui demeure la référence tant à destination des auteurs de projet que de tous ceux qui interviennent dans le processus de transformation des espaces publics concernés. Par ailleurs, le schéma directeur insiste pour libérer l'espace de tout élément susceptible de l'encombrer afin d'éviter toute promiscuité dans la diversification des matériaux et des modèles de mobilier urbain, afin de tenir compte de leurs coûts d'entretien et d'assurer la propreté des espaces publics et des voiries du quartier.

Quelques points doivent retenir l'attention :

- dans le domaine de la lumière, l'accord tripartite du 27 mars 2006 prévoit l'obligation pour l'État fédéral de réaliser une étude pour l'ensemble du quartier européen. Cette initiative risque d'apparaître malencontreuse par rapport aux pratiques du terrain : la Région de Bruxelles-Capitale a actualisé son plan Lumière sur les voiries régionales, Ixelles est dotée d'un plan lumière, Bruxelles-ville le prépare et Etterbeek l'intègre dans son plan d'embellissement. Par ailleurs, la société *Sibelga*, gestionnaire de l'éclairage public, prépare une recommandation à l'adresse des plans lumière communaux et établit des normes techniques pour les installations (en application de normes ou recommandations externes existantes) et sélectionne des luminaires optimisés sur le plan technico-économique. Le schéma directeur préconise l'installation d'un groupe de travail dans le cadre du groupe de suivi de l'accord tripartite. L'objet étant de dresser l'inventaire précis des initiatives émanant des différents acteurs et de la portée de celles-ci ;
- dans le domaine des plantations en voirie, et en complément aux propositions formulées dans les programmes opérationnels, le schéma directeur préconise un programme systématique de plantations : un groupe de travail impliquant les trois communes et la région sera créé à cet effet ;
- en matière de signalisation piétonne, le schéma directeur propose également la constitution d'un groupe de travail réunissant les trois communes afin que soient implantés rapidement dans le quartier européen les dispositifs de signalisation aujourd'hui en place à Ixelles et à Bruxelles-ville ;
- l'accessibilité des espaces publics sera systématiquement recherchée pour tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

²⁹ Voir Bibliographie.

E. Le rayonnement culturel et touristique du quartier européen

1) les équipements culturels

Le quartier européen présente avec son voisin du Mont des Arts la plus haute concentration d'institutions et d'équipements culturels à portée internationale et européenne en Belgique : l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSN), les Musées Royaux d'Art et d'Histoire, le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, l'Autoworld, l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA), le Centre islamique et culturel de Belgique et les instituts culturels européens comme l'Institut culturel danois, le Goethe Institut, le British Council, l'Institut Cervantès, l'Alliance française de Bruxelles-Europe - Centre européen de langue française y sont localisés³⁰.

Les équipements de plus petite dimension sont eux aussi largement représentés : le musée Wiertz, le théâtre du Résidence Palace, l'Espace Senghor - Centre culturel d'Etterbeek, le théâtre Varia, la maison Cauchie, l'atelier Marcel Hastir, le Vlaamse Gemeenschapscentra du Maalbeek, l'Arrière-scène, la bibliothèque Solvay...

Par ailleurs, sur le plan plus général des loisirs, des équipements sportifs comme la piscine du Résidence Palace ou les terrains de sports de l'ERM présentent un potentiel largement sous-exploité aujourd'hui. Enfin les parcs du Cinquantenaire et Léopold constituent deux espaces historiques d'envergure. De par leur triple identité en tant que site culturel qui accueille d'importantes institutions, en tant que lieu emblématique et historique mais aussi en tant que lieu de détente et de loisir, ces parcs seront amenés à assumer un rôle polyvalent³¹. C'est d'ailleurs cette perspective, mise en exergue par l'*Ombudsplan*, qui préconise une dynamisation plus accrue de la fonction événementielle du lieu, que diverses initiatives doivent d'ores et déjà être épinglées parmi lesquelles : les *20 km de Bruxelles*, la *fête de l'Environnement*, la *fête de l'Europe* ou le *Drive-In Movies*.

Le schéma directeur propose deux trains de mesures. Les premières devraient permettre d'ouvrir l'ensemble de ces équipements culturels, sportifs et de loisirs à des publics plus nombreux mais aussi plus diversifiés. Dans cette optique, il retient les actions suivantes :

- la création d'une accessibilité aisée du théâtre et de la piscine du Résidence Palace par la création d'une esplanade publique de qualité³² ;
- la relance du projet de restauration de la piscine du Résidence Palace et son ouverture au grand public en 2010 ;
- la mise en place de la signalisation du quartier en étroite concertation avec la ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et d'Etterbeek ;
- la poursuite de la concertation en cours avec l'ERM en vue d'élargir l'accessibilité de ses terrains de sport au grand public ;
- le renforcement des interrelations entre les parcs et les bâtiments historiques qui y sont implantés : la création de nouveaux points d'attractivité parmi lesquels la construction d'une brasserie dans le parc du Cinquantenaire et la réaffectation de la tour Eggevoort en tant que halte agréable dans le parc Léopold.

³⁰ Pour les coordonnées complètes de ces équipements, leur accès et les horaires, voir notamment le site de la RBC : www.bruxelles.irisnet.be et, pour ce qui concerne les musées : www.brusselsmuseum.be.

³¹ Voir le chapitre sur les quatre axes de développement, point B, p.5.

³² Voir le chapitre sur les programmes urbanistiques et architecturaux, point C, p. 27.

Une promenade à travers la Capitale de l'Europe
De la Place royale au rond-point Schuman



Le deuxième train de mesures devrait être formulé à partir d'une étude de faisabilité visant à évaluer l'intérêt qu'il y aurait à faire travailler plus étroitement les institutions et équipements culturels voisins entre eux et, notamment, avec les partenaires européens. La création du *Centre des visiteurs*, décidé par le Parlement européen en juillet 2005 pourrait être le catalyseur d'un tel partenariat. Rappelons que ce *Centre* sera situé dans le bâtiment D4 du Parlement et couvrira une superficie d'environ 6 000 m². Il sera de loin le plus grand centre de visite parlementaire en Europe et l'un des plus grands au monde, l'espace étant conçu pour accueillir quelque 500 000 visiteurs annuels³³.

2) les équipements de tourisme

Le quartier européen est inclus dans le programme des *tour operators*³⁴. Parallèlement, différentes associations proposent des visites guidées à visée plus pédagogique sur le thème de l'édification européenne et de Bruxelles, sa ville d'accueil³⁵. Par ailleurs dans l'organisation de leurs campagnes de promotion touristique, le BITC et le TIB présentent systématiquement le quartier européen. À noter également que le BITC a installé un comptoir à l'intérieur du Parlement européen (bâtiment Spinelli). Le schéma directeur propose que cette antenne soit réimplantée dans l'ancienne gare du Luxembourg (place du Luxembourg), c'est-à-dire en un lieu de passage fortement fréquenté au sein du quartier. Par ailleurs, cette nouvelle localisation ouvre la possibilité de la tenue d'une permanence, assurée durant les moments de grande influence (congrès et week-ends).

Il est à observer que l'accès public aux bâtiments communautaires est extrêmement limité. En réalité, seul le Parlement européen autorise les visites aux groupes - touristiques, scolaires, associations diverses - de passage à Bruxelles. Si une telle frilosité peut s'expliquer par des raisons de sécurité, ce caractère d'inaccessibilité ne joue pas en faveur des institutions et ne contribue guère à l'image d'une « Europe proche de ses citoyens ». Il serait souhaitable que le Conseil et la Commission puissent davantage s'humaniser et s'ouvrir au public, selon des modalités qui restent à définir, à l'instar des grandes institutions outre-Atlantique (Maison-Blanche et Onu par exemple).

Le schéma directeur propose :

- d'étendre la signalétique directionnelle piétonne, actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles, au quartier européen ;
- de renforcer l'itinéraire européen reliant le Mont des Arts au rond-point Schuman (repris dans le carto-guide « Ma capitale, mes quartiers européens » édité par le BITC) au moyen d'un balisage propre intégré dans le quartier. Un tel balisage, pensé en intégration avec la signalétique directionnelle piétonne, permettra au visiteur de récolter des informations sur le quartier européen, son histoire et son avenir, ainsi que sur le fonctionnement des institutions européennes et des bâtiments qui les accueillent ;
- un accès plus important des bâtiments symboliques européens aux visiteurs du quartier.

3) les équipements d'information

Les emplacements susceptibles de fournir documentation et information sur les institutions européennes et leur fonctionnement de même que les organismes pourvoyeurs de renseignements sur le plan socioculturel, l'assistance administrative ou l'offre de services au sein de la Région, sont à la fois nombreux et variés au sein du quartier européen. Force est donc de constater que les outils existent bel et bien mais que, répondant à des logiques propres et manquant de coordination entre eux, ils fonctionnent parfois de manière contradictoire.

³³ Voir champ et objectif du projet de Visitor Center, annexe IX.

³⁴ C'est le notamment cas des deux principales agences implantées sur le marché des promenades en bus : *Brussels City Tours* et *Golden Tours* dont la présentation souffre toutefois de quelques lacunes et approximations.

³⁵ C'est le cas de l'Atelier de recherche et d'action urbaines (ARAU) qui aborde la question de l'implantation de l'Europe dans la ville, des *Parcours bavards* (« de Charlemagne au caprice des Dieux, Bruxelles, creuset de l'identité européenne »), ou encore d'*Arkadia* : « Bruxelles d'une capitale à l'autre ».

Ces structures n'ont pas toutes pour vocation première d'accueillir le public³⁶ - notamment les nombreux bureaux de représentation régionale et locale (plus de 200) implantés dans le périmètre européen ou les antennes bruxelloises de grandes institutions comme la BEI - mais elles disposent dans la plupart des cas de présentoirs sur lesquels on peut trouver l'une ou l'autre brochure. En outre, elles sont disposées à recevoir le public, sur demande, afin de lui fournir toutes les indications souhaitées. Toutefois, il est également à noter que certains équipements sont régentés par des restrictions drastiques au point qu'il faille pratiquement les considérer comme des « services internes » de l'institution dont ils dépendent.

a) au niveau européen :

Les organes communautaires ont développé un certain nombre de structures d'accueil, à la fois pour recevoir le grand public et assurer une présence dans le proche sillage des institutions majeures (Commission, Conseil et Parlement). Cela étant, les instruments essentiels de la politique d'information développés par l'UE sont les *Infopoints*. La plupart des organes siégeant à Bruxelles disposent d'un *infopoint*, plus ou moins achalandé ; de même que certaines DG de la Commission, à l'instar de la Coopération extérieure. En dehors de ces structures, le Parlement bénéficie aussi d'un *infodoc*, plus orienté vers la recherche et l'information spécialisée. Un réel effort est donc déployé en vue de mieux faire connaître l'Europe auprès du grand public mais on peut toutefois regretter :

- l'absence d'une sorte d'*infopoint central* qui réunirait l'ensemble de la documentation européenne, dans les 23 langues communautaires³⁷ ;
- la fermeture des *infopoints* durant les week ends qui, par définition, sont les périodes propices aux visiteurs ;
- la relative confidentialité et l'accès difficile à certains de ces centres d'information³⁸.

b) au niveau belgo-bruxellois :

La Région bruxelloise a elle aussi développé des instruments afin de s'assurer une meilleure visibilité auprès des ressortissants européens en poste dans la capitale. Parmi ces structures, le Bureau de liaison Bruxelles-Europe (BLBE) occupe une place prépondérante. Il fournit en effet un important travail d'accueil, d'information et d'assistance administrative en faveur des fonctionnaires européens, des représentants des bureaux régionaux et locaux et, d'une manière générale, à toute personne européenne - prise dans un sens large³⁹ - amenée à remplir une activité dans le cadre européen.

À l'instar du BITC, le BLBE dispose également d'une antenne au Parlement européen. Pour l'heure, le Bureau étudie en concertation avec les autorités concernées, la possibilité d'assurer une présence plus soutenue auprès de la Commission et du Conseil. L'accès au répertoire des fonctionnaires de ces deux organes permettrait, dans un premier temps, une diffusion plus large de la *Newsletter* que le BLBE produit mensuellement et qui présente le panorama des activités tenues dans la capitale.

³⁶ L'annexe VIII. B présente la liste complète de ces équipements.

³⁷ Actuellement, l'infopoint du Parlement européen est à la fois le mieux fourni en documents, le plus visible et le plus accessible au public.

³⁸ Ainsi, l'accès aux infopoints CdR et CESE sont soumis à un strict contrôle (passage obligatoire sous un portique de sécurité), celui de la Commission ou des Relations extérieures ne permettent pas un parking aisé dans le proche périmètre. Enfin, d'autres comme la bibliothèque du Conseil ou le service de documentation du Conseil bien que répertoriés dans les revues généralisées sont d'un accès très stricts (les demandes devant être soumises dans un délai de deux semaines, l'objet devant être précisé, etc.).

³⁹ C'est-à-dire y compris les ressortissants des pays candidats à l'adhésion : Albanie, Croatie, Macédoine et Turquie. Pour un descriptif complet des missions du BLBE et l'inventaire des bureaux de représentation régionale et locale en poste à Bruxelles, voir : www.blbe.irisnet.be.

F. Projets et initiatives pour la capitale de l'Europe

Au cours des dernières années, diverses initiatives ont été présentées sous l'étiquette générale de « projets phares » autour des institutions européennes. Parmi celles-ci, le « Musée de l'Europe »⁴⁰, le « pôle culturel européen » proposé dans l'*Ombudsplan Médiateur* de 2003⁴¹, et le *Showcase of European Culture and Entertainment*⁴² présenté par le groupe de consultance ULI, à la demande du Fonds Quartier européen.

L'objectif du Musée de l'Europe est de constituer un « centre d'interprétation » de l'histoire européenne, visant à initier les citoyens européens à la logique historique du processus d'unification. Initialement, il avait été prévu que les locaux du Parlement européen accueillent le musée, sous le bâtiment D4, mais l'idée a depuis évolué et une nouvelle localisation est à l'étude.

Le pôle culturel européen, proposé par l'*Ombudsplan* 2003, devait être construit sur l'îlot Van Maerlant. Aujourd'hui, cet îlot est destiné au logement (+/- 20 000 m²) ainsi qu'aux commerces et équipements de proximité (+/- 2 200 m²). Le pôle devait constituer un lieu central d'information et de rencontre pour les personnes intéressées par l'édification européenne et son actualité. Il devait être érigé au départ de vastes espaces, ouverts à tous les publics, et disposant de lieux d'exposition, permanents et temporaires, ainsi que d'espaces et de lieux réservés aux débats et aux activités pédagogiques. Vaste vaisseau socioculturel, il se présentait comme une « icône » à la manière de Bilbao, contribuant à structurer une nouvelle dynamique urbaine.

Le *Showcase of European Culture and Entertainment*, conçu par l'ULI, devrait être « la vitrine européenne de la culture et des loisirs ». Il présenterait la palette des différentes cultures - au sens large - des 232 régions de l'Europe communautaire. À titre exemplatif, les thèmes traités seraient les produits régionaux, le folklore, les arts du spectacle, les arts visuels ou encore les arts pour enfants. Ce centre, destiné tant aux touristes qu'aux habitants et travailleurs du quartier, jetterait en quelque sorte un pont entre les institutions et les citoyens. Attirant, agréable et ludique, il serait de surcroît indistinctement ouvert à tous. L'ULI implanterait cette « vitrine » dans la chaussée d'Etterbeek, à proximité de la place Jean Rey, du parc Léopold et de l'immeuble du Comité des Régions, notamment afin que puissent se tenir à proximité des activités de « rencontres de rue ».

Des projets rejoignant ce même type de préoccupation sont en gestation à l'heure actuelle. Le Plan de Développement International pour Bruxelles souhaite aussi la création d'un projet phare incarnant l'Europe à Bruxelles et la vocation européenne de Bruxelles. Le schéma directeur propose que soit créé un groupe de travail chargé d'approfondir la problématique du « projet phare » et de sa localisation.

Rappelons que des documents de référence ont été publiés au cours des années récentes⁴³ au sujet du dialogue entre l'Europe, ses citoyens et ses institutions. Citons tout particulièrement le rapport « Bruxelles, capitale de l'Europe »⁴⁴.

⁴⁰ Porté depuis 1997 par l'asbl Musée de l'Europe.

⁴¹ Voir *Ombudsplan Bru/Eur Médiateur, Concept urbanistique global pour le quartier européen, op. cit.*, juillet 2003.

⁴² Voir *A New Vision for the chaussée d'Etterbeek and the European Quarter. Final Report*, prepared for the European Fund managed by the King Baudouin Foundation, Urban Land Institute Advisory Service Programme Report, Brussels, 16 – 18 May 2007.

⁴³ Voir Bibliographie.

⁴⁴ Commission européenne et présidence belge de l'Union européenne, octobre 2004.

Plan figuratif de synthèse des interventions

Région de Bruxelles-Capitale / Région de Wallonie - Région de Flandre - Région de Bruxelles-Capitale
SCHEMA DIRECTEUR DU QUARTIER EUROPEEN
Direction : M.-L. Roggemans / Conseillers : B. Clément, Ch. Froquet, G. Slegers, S. Teyssie
avant 2003/8
planche 11



LES PROGRAMMES URBANISTIQUES ET ARCHITECTURAUX

Le PRD a fait de l'amélioration des espaces publics⁴⁵ un des axes principaux de la priorité 1 « Renforcer l'attractivité résidentielle » qui prévoit la mise en place d'un programme opérationnel d'amélioration ambitieuse de l'espace public basé sur la qualité (lisibilité, accessibilité, mise en valeur des quartiers, priorité aux usagers piétons et non motorisés, matériaux, plantations, mobilier, éclairage, logique d'axe)⁴⁶. Le schéma directeur promeut cette amélioration et expose de manière détaillée les exigences qualitatives d'aménagement des espaces publics dans le quartier européen. Il invite tous les maîtres d'ouvrage publics et privés à les respecter. Ces programmes urbanistiques et architecturaux sont synthétisés dans un plan figuratif de synthèse⁴⁷ qui vise :

- la réalisation d'un axe inter quartier dans la vallée du Maelbeek et l'émergence à court terme d'une mixité urbaine dans la chaussée d'Etterbeek ;
- l'organisation de l'espace autour d'un réseau de quartiers et de centralités fortes, permettant la présence marquée des institutions européennes sans nuire à l'urbanité ;
- l'optimisation d'espaces publics stratégiques et d'envergure, tels que les parcs, les gares et stations de transport public, les places et les squares.

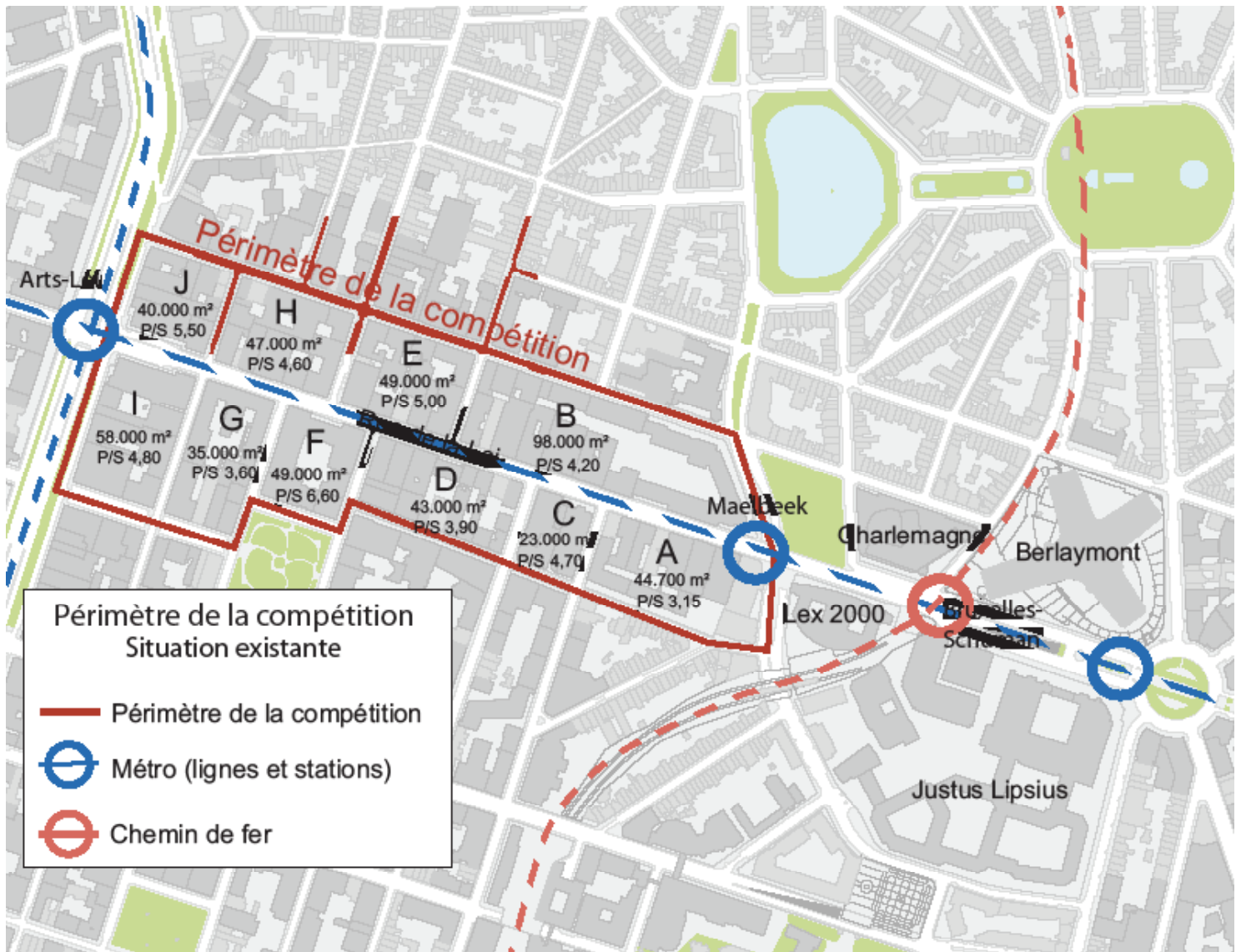
À noter que le graphisme de ce plan exprime de façon simplifiée une réalité complexe et variée. Au niveau local, la concrétisation de cette image globale sera élaborée à partir des procédures classiques de désignation d'auteurs de projet. Les plans et les illustrations représentent donc une interprétation urbanistique et architecturale des éléments de définition mis en avant dans le schéma directeur. Ils n'ont pas de valeur contraignante et constituent une illustration du potentiel urbanistique défini par les principales orientations prises dans le document.

⁴⁵ « Espace public » doit être ici compris dans une large acceptation. Non pas dans le sens de « bâtiment public et abords » prévus par les décrets communautaires du 10 mai 1984 et du 23 décembre 1986 qui régissent l'intégration d'œuvre(s) artistique(s) dans le financement global des édifices dont question.

⁴⁶ PRD, Priorité 1 « Renforcer l'attractivité résidentielle », Moniteur belge du 22/10/2002, p. 46879.

⁴⁷ Pour une présentation détaillée de la légende, voir annexe VI.

Périmètre de restructuration des implantations de la Commission européenne



A. La restructuration des implantations de la Commission européenne

À l'heure actuelle, la Commission européenne occupe quelque 800 000 m² dans 45 immeubles au sein du quartier européen où elle souhaite demeurer majoritairement implantée et rationaliser ses aires d'occupation actuelles sans en créer de nouvelles.

Un groupe de travail composé de membres de l'AATL et de la Commission européenne a mis au point une hypothèse de restructuration de ces occupations en tenant compte des options du schéma directeur et des éléments avancés par l'institution européenne :

- des entités fonctionnelles (de l'ordre de 50 000 m² chacune) à proximité les unes des autres de préférence en propriété ;
- des connexions aisées à un pôle de transports en commun performant ;
- une amélioration de la qualité des immeubles via notamment des critères de haute performance énergétique et de développement durable ;
- un renforcement du symbolisme des bâtiments européens ;
- une intégration des bâtiments de la Commission au tissu urbain via trois types d'action : diversification des activités au sein du quartier, évolution de l'image de l'Europe et définition du cadre urbanistique.

Tant le projet dans son ensemble que les constructions individuelles répondront à des objectifs ambitieux de développement durable via l'application de prescriptions de haute qualité environnementales urbanistiques et architecturales. Ces préoccupations seront présentes dans le cahier spécial des charges qui règlera les modalités de la compétition d'urbanisme, des prescriptions HQE seront introduites dans le plan particulier d'affectation du sol qui sera élaboré à la suite sur base des résultats de cette compétition. Une attention toute particulière sera accordée aux bâtiments destinés à accueillir la Commission européenne dans le but d'augmenter leur symbolisme architectural mais aussi leur efficacité énergétique. La rue de la Loi, réaménagée et exemplaire en matière d'émissions de gaz à effet de serre, constituera un élément moteur du redéveloppement du quartier européen.

Au total, ce sont quelque 400 000 m² de la Commission européenne (170 000 m² déjà situés dans le périmètre et 230 000 m² localisés ailleurs dans le quartier européen) qui sont à restructurer.

L'hypothèse retenue est un rapport Plancher/Sol de 8,0⁴⁸. Elle ne comporte aucune pré-mise en forme spatiale. Celle-ci fera l'objet d'une compétition internationale d'urbanisme qui servira de base à l'élaboration d'un PPAS. Cette compétition devrait livrer ses résultats d'ici la fin 2008. L'élaboration du PPAS pourra alors commencer pour s'achever fin 2010.

L'application d'un rapport P/S de 8,0 sur ce périmètre donne les résultats suivants :

	Surface plancher		
	Actuelle	Supplémentaire	Totale projetée
Surface plancher totale	490.000	390.000	880.000
Surface plancher bureaux	470.000	240.000	710.000
Dont Commission	170.000	230.000	400.000
Dont autres bureaux	300.000	10.000	310.000
Surface plancher logement		110.000	110.000
Surface commerce & équipement	20.000	40.000	60.000

Note : Les m² commerces & équipements actuels représentent les m² occupés par l'hôtel Europa (Crowne Plaza)

⁴⁸ Le rapport plancher/sol est le rapport entre la surface hors-sol brute de l'édifice et la surface totale du terrain sur lequel il est érigé.

Le programme des affectations proposées est le suivant :

- 710 000 m² de bureaux dont 400 000 m² pour la Commission européenne ;
- 110 000 m² de logements implantés de manière préférentielle le long de la rue de Lalain, square Frère Orban et rue Guimard ;
- 60 000 m² de commerces et équipements implantés à l'angle Loi/Etterbeek ainsi qu'au rez le long de la rue de la Loi.

Le programme proposé pour les m² quittés ailleurs dans le quartier par la Commission européenne, soit 230 000 m², est le suivant :

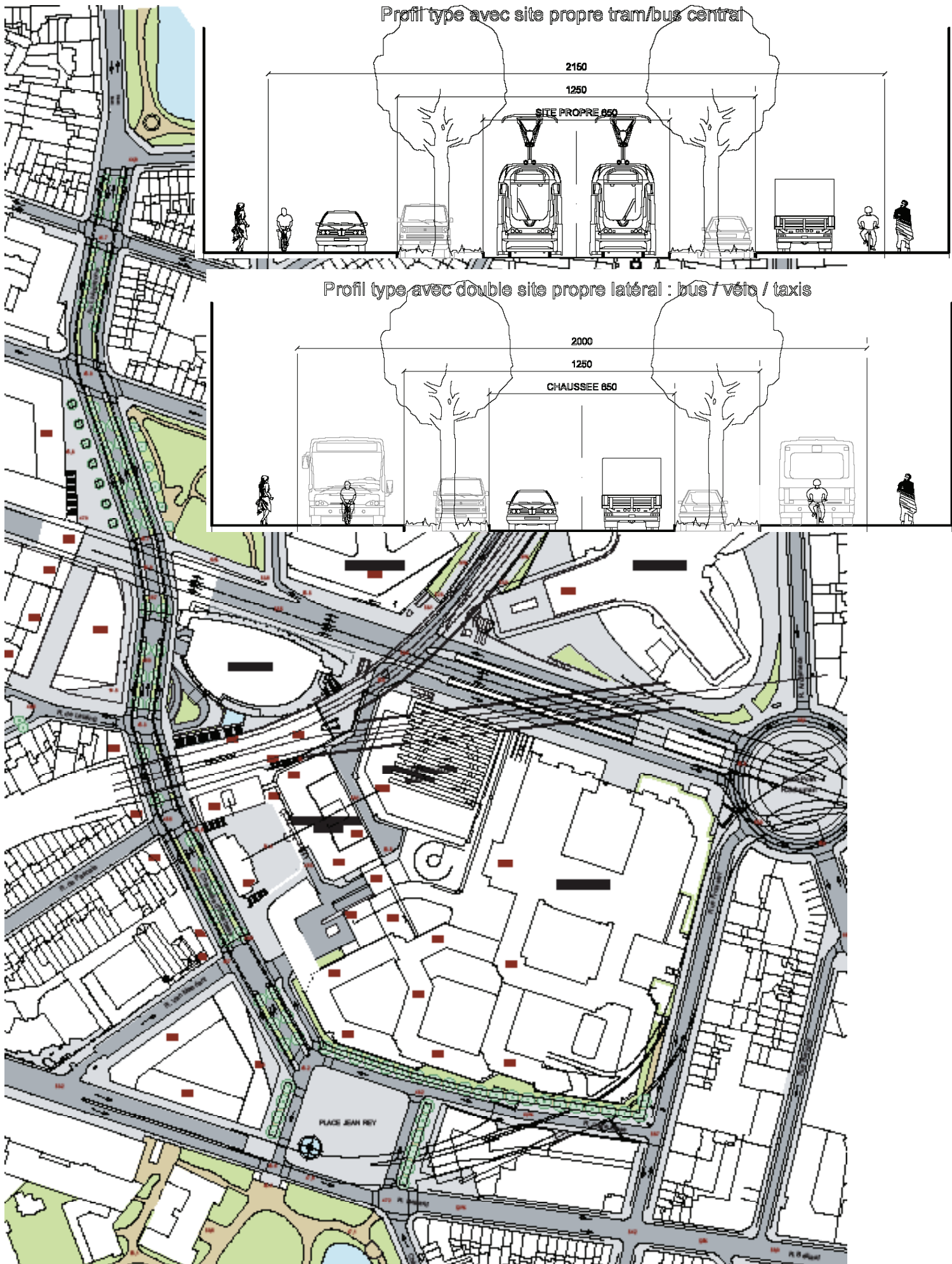
- reconversion de 30 %, soit 70 000 m², en logement ;
- implantation d'une école européenne et d'une crèche pour 25 000 m² (à étudier) ;
- implantation de fonctions commerciales et services de proximité suivant les options du schéma directeur ;
- affectation du solde aux bureaux privés, à PRAS inchangé.

Afin d'assurer la pleine faisabilité d'un tel programme, une convention sera élaborée entre la Commission européenne et la Région de Bruxelles-Capitale afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties ainsi qu'un phasage des opérations.

Le schéma directeur précise qu'une telle augmentation de gabarit ne sera autorisée que sur ce périmètre de restructuration. La délivrance de permis d'urbanisme sera subordonnée aux charges d'urbanisme que l'autorité délivrante trouvera utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité.

Cette hypothèse de travail a été développée après la phase de consultation sur l'avant-projet de schéma directeur. Elle devait être tenue confidentielle au moins jusqu'à l'aboutissement d'un accord de principe entre la Commission européenne et la Région bruxelloise.

Création d'un boulevard urbain dans la chaussée d'Etterbeek



B. La création d'un boulevard urbain dans la chaussée d'Etterbeek

Le schéma directeur propose une perception spatiale du boulevard à la fois plus ouverte et longitudinale tout en assurant des liaisons latérales et transversales. Globalement parlant, le relief joue ici un rôle important. La transversalité dans une vallée est un atout naturel essentiel à utiliser en faveur d'un boulevard urbain⁴⁹.

Le tracé en plan du bâti suit le plan général d'alignement de la chaussée adopté par le gouvernement régional le 13 septembre 2007⁵⁰.

Le schéma directeur retient les éléments suivants :

- la création d'un boulevard urbain arboré avec le passage d'une ligne de transports en commun structurant (éventuellement une ligne de tram⁵¹) établissant les indispensables liaisons inter quartiers ;
- la réalisation d'aménagements intégrés et conviviaux à l'usage des piétons et des cyclistes :
 - o mise en place de l'itinéraire Cyclable Régional 7,
 - o création de larges trottoirs,
 - o prise en compte des rues transversales,
- le traitement cohérent de l'axe qui tiendra compte des séquences nord-sud :
 - o les squares résidentiels,
 - o un cordon logements/commerces/équipements en face du jardin du Maelbeek,
 - o la mise en valeur de la station de métro Maelbeek,
 - o la jonction chaussée d'Etterbeek/rue de la Loi,
 - o l'accessibilité à la future station multimodale (RER - métro) Schuman,
 - o la création d'une esplanade publique permettant l'accessibilité au théâtre et à la piscine du Résidence Palace,
 - o la place Jean Rey qui est une des plus grandes places du quartier devra être entièrement affectée à une vocation d'animation et devenir le lieu pivot de la séquence,
 - o le bas de la rue Belliard et les connexions avec le parc Léopold,
 - o la place Jourdan ;
- la réduction du pont de la rue de la Loi à la stricte largeur nécessaire à la voirie et la suppression de l'espace de parking devant l'hôtel Europa.

Le plan propose une continuité du bâti, même aux endroits où la profondeur se révèle parfois faible, afin d'apporter une certaine densité en renfort de la centralité, et d'affecter les nouveaux volumes prioritairement à un programme mixte de logements avec rez-de-chaussée commerciaux et équipements.

⁴⁹ C'est un atout dont la rue de la Loi ne profite pas et ne peut pas profiter étant donné qu'elle forme une crête artificielle dans le tissu urbain, elle ne pourra jamais être un boulevard urbain comme la chaussée d'Etterbeek peut le devenir.

⁵⁰ Voir en annexe VII : le plan général d'alignement de la chaussée d'Etterbeek.

⁵¹ L'étude du schéma de circulation du quartier européen démarrera à l'automne 2007. Cette étude s'attachera notamment à la faisabilité technique et au potentiel client d'une telle ligne de tram. À défaut d'un tram, un site propre réservé au bus sera mis en place dans la chaussée d'Etterbeek. Voir le chapitre sur les options du schéma directeur, point A, p. 10.

Les abords du Résidence Palace



C. Les abords du Résidence Palace

Rappelons que :

- le bloc A du Résidence Palace augmenté du nouveau bâtiment du Conseil de l'UE accueillera les sommets européens dès 2012 ;
- le bloc C abrite la piscine et le théâtre qui doivent être restaurés au profit d'une accessibilité ouverte au grand public ;
- le bloc C abrite également le Centre de presse international (CPI) et divers organismes internationaux ;
- le bloc E comprend 57 logements.

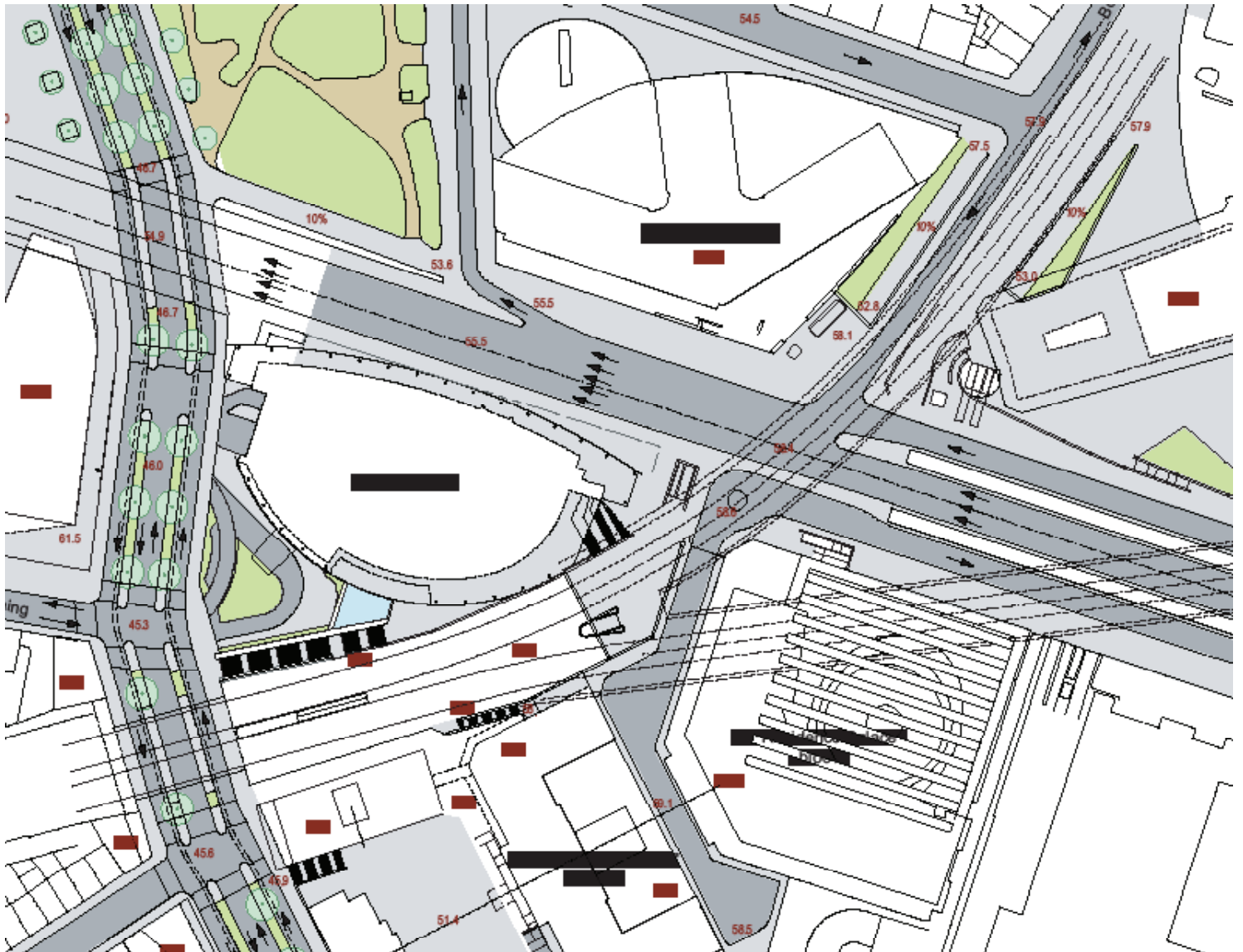
L'implantation de logements le long de la chaussée d'Etterbeek se réalise de manière progressive depuis 2001 (+/- 1 000 logements avec PU). En revanche, l'aménagement des espaces publics ne débute réellement qu'avec la signature de l'accord tripartite (27 mars 2006) et les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale relatives à l'alignement de la chaussée d'Etterbeek et au projet d'aménagement de la chaussée en boulevard urbain. Ce qui manque aujourd'hui pour que la zone quitte définitivement son statut de *back office*, outre le réaménagement de la chaussée d'Etterbeek, c'est la création d'une esplanade publique accessible et ouvrant de manière plus marquée l'accès au théâtre et à la piscine.

Cet aménagement doit :

- remplir la fonction de parvis du théâtre et de la piscine du Résidence Palace ;
- offrir une deuxième façade pour le CPI et les bureaux internationaux (ONU) implantés dans le bloc C ;
- permettre un traitement en espace public de qualité des entrées et sorties des parkings situés entre le Justus Lipsius et le Résidence Palace⁵² et des accès pompiers/samu ;
- donner un nouveau visage aux institutions européennes à partir du parc Léopold, du bas de la rue Belliard et de la chaussée d'Etterbeek réaménagée.

⁵² Ces entrées et sorties donnent accès aux parkings du Justus Lipsius, du Résidence Palace, du Berlaymont en passant sous la rue de la Loi ainsi qu'au futur Conseil de l'UE. Elles servent également au *catering* du Justus Lipsius et de livraison au Résidence Palace.

Le noeud multimodal Schuman



Voir également Atlas cartographique, planches 14 & 15

Plan illustratif du potentiel urbanistique

D. Le nœud multimodal Schuman

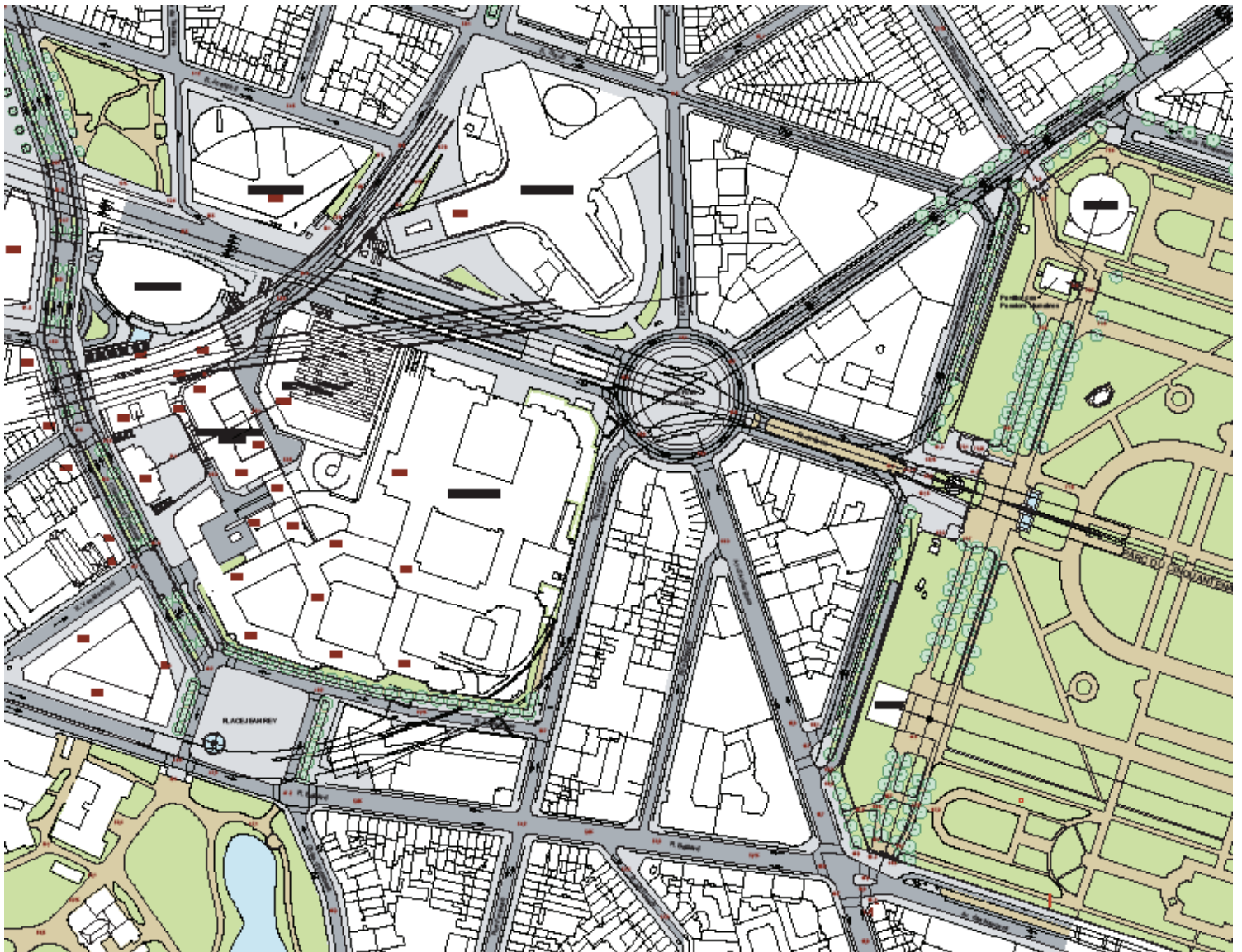
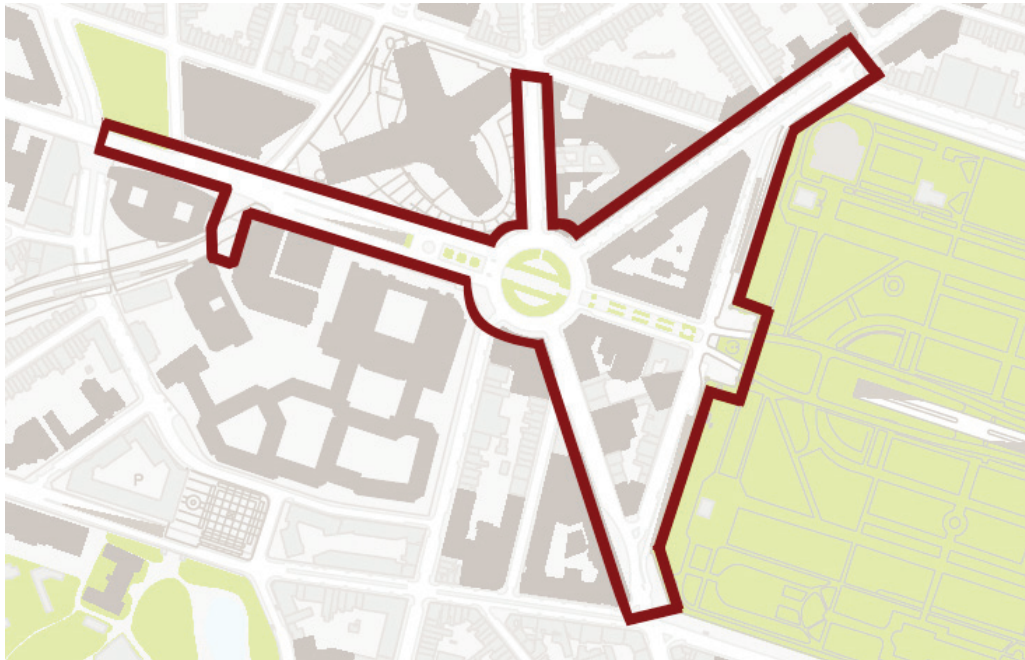
La gare ne doit pas être uniquement appréhendée comme une infrastructure de transport public de portée internationale, elle doit aussi être considérée comme une forme de « liant urbain ».

Une entrée principale, facile d'accès et lisible doit être créée à partir de *la Vallée*. Le schéma montre tout l'avantage qu'il y a à créer une entrée principale à partir du pont qui enjambe la *Vallée* : c'est la pointe de la « fourche » formée par les deux lignes de chemin de fer avant qu'elles se séparent. Tous les quais s'y rejoignent et c'est aussi un point très visible depuis les rues Pascale, de Toulouse et de Lalaing. En descendant ces rues, on verra très bien les quais et les trains.

Ce projet permet d'intégrer l'espace de la gare multimodale et ses connections dans l'espace urbain. À partir des nouvelles connectivités données aux quais, ceux-ci deviennent une partie du réseau spatial aisé et direct entre la *Vallée*, le boulevard Charlemagne et tout le côté Nord de la rue de la Loi. C'est en effet à cet endroit que l'on observe un important manque de perméabilité entre le Nord et le Sud pour des raisons – sans doute temporaires – de sécurisation de la zone ainsi que pour des raisons – permanentes celles-là – de nature morphologique de la structure urbaine. L'ajout d'un « passage » à travers la gare⁵³ renforce la viabilisation des commerces situés dans la gare et sécurise son espace. C'est par les nouvelles entrées du boulevard Charlemagne que trois des quatre quais deviennent accessibles, en pente douce, sans escalier ni ascenseur.

⁵³ L'ouverture de ce passage sera liée à la gestion par la SNCB de la gare. Il constitue une bonne alternative à certaines liaisons mais il n'est pas indispensable à la viabilité des quartiers. Une étude sur la gare du Nord et les quartiers environnants – commandée par la SNCB et réalisée par *Space Syntax* en 2001 - a démontré l'importance des passages de transit des couloirs traversants du vaste îlot de la gare.

Périmètre du concours international d'architecture et d'urbanisme



E. Le rond-point Schuman et ses abords

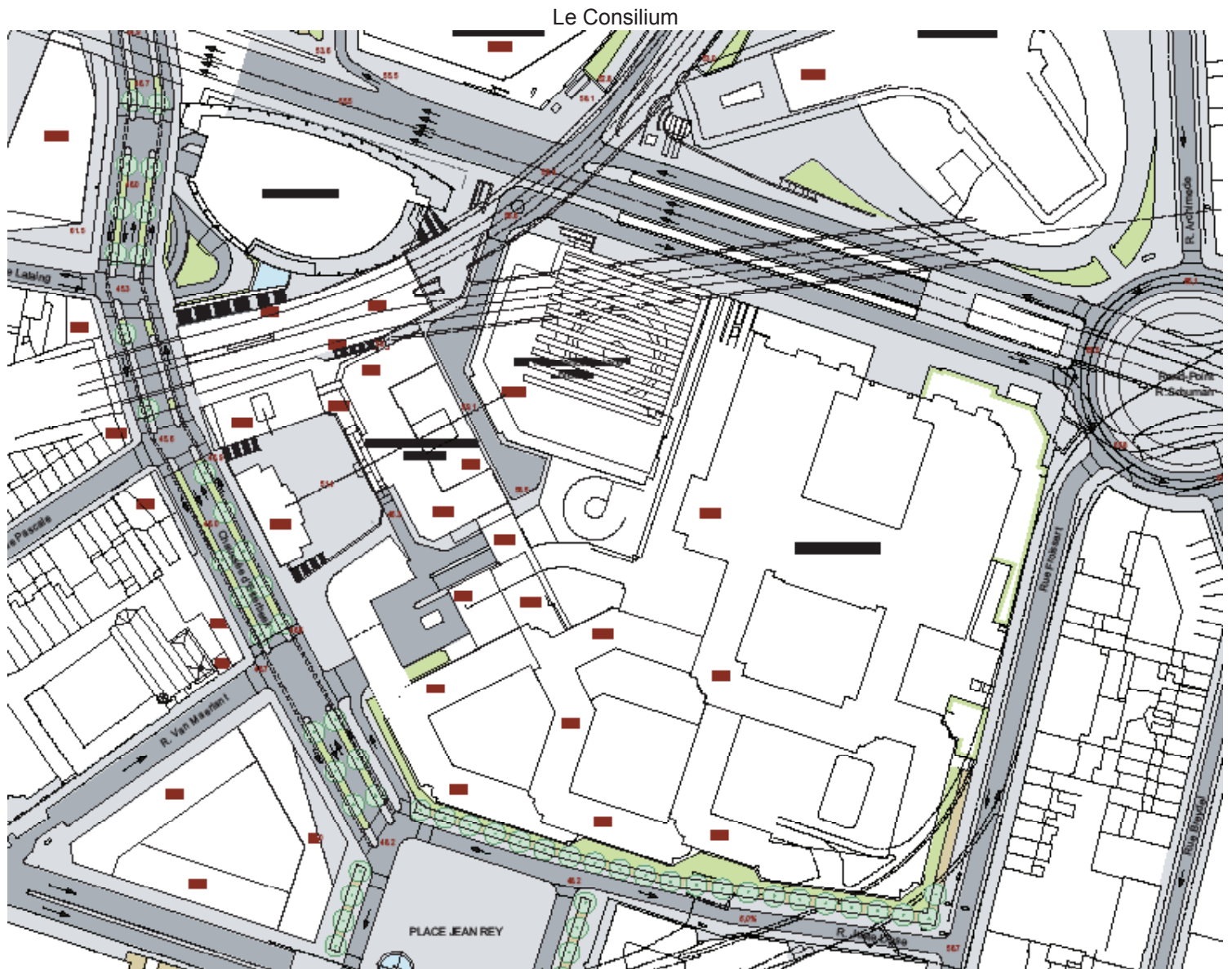
L'article 5 du protocole d'accord tripartite prévoit que le rond-point Schuman fera l'objet d'un concours international pour son réaménagement.

Outre la définition du périmètre du concours et la suppression du trafic automobile de transit en surface, les candidats prendront en compte et étudieront les aspects suivants :

- le respect de la perspective vers les arcades du Cinquantenaire. Le projet de gare existant prévoit la création d'une superstructure dans l'axe de la rue de la Loi afin d'abriter l'accès principal commun de la gare et de la station de métro Schuman. Sans cet accès, une distribution commune n'est en effet pas possible. Néanmoins, une « construction » à cet endroit entre en concurrence avec le nécessaire dégagement du rond-point et de la perspective. Le projet relatif à cet accès sera donc un exercice technique et pratique visant à minimiser son impact sur l'espace ouvert ;
- les possibilités d'établir les connexions piétonnes entre le Résidence Palace et le Justus Lipsius d'une part, le Berlaymont d'autre part en conservant l'éclairage naturel de la future gare Schuman ;
- l'aménagement des entrées et sorties y compris latérales de la gare Schuman ;
- en plus de former une articulation importante entre les quartiers connexes, le rond-point Schuman constitue un lieu symbolique et identifiable pour les institutions européennes. L'espace sera dégagé et ouvert sur les axes structurants radiants. Le rond-point offrira une capacité d'accueil ouverte et diversifiée et il permettra en outre la pose d'installations diverses et/ou la tenue d'événements temporaires ;
- la place reste un rond-point de circulation inter quartier – y compris en ce qui concerne la desserte automobile locale. Le schéma directeur propose de réduire le nombre de bandes de circulation afin d'augmenter l'espace dévolu aux piétons et aux cyclistes ;
- la liaison forte et animée entre le rond-point Schuman et l'entrée principale du parc du Cinquantenaire ;
- le traitement cohérent des voiries aboutissant sur le rond-point Schuman ;
- le traitement des abords du Berlaymont, Résidence Palace, Justus Lipsius et Charlemagne en maintenant les zones de recul entre l'espace public et les façades des bâtiments et en tenant compte que ces zones sont inaccessibles lorsque les exigences de sécurité le requièrent ;
- l'aménagement de surface des trémies situées avenue de la Joyeuse Entrée et la requalification de cet axe en voirie inter quartier.

Certains éléments, dans le périmètre étendu du concours, retiendront particulièrement l'attention :

- la liaison rue de la Loi/chaussée d'Etterbeek ;
- la liaison chaussée d'Etterbeek/boulevard Charlemagne via les quais des voies de chemin de fer sous la rue de la Loi.



Voir également Atlas cartographique, planches 14 & 15

Plan illustratif du potentiel urbanistique

F. Le Consilium

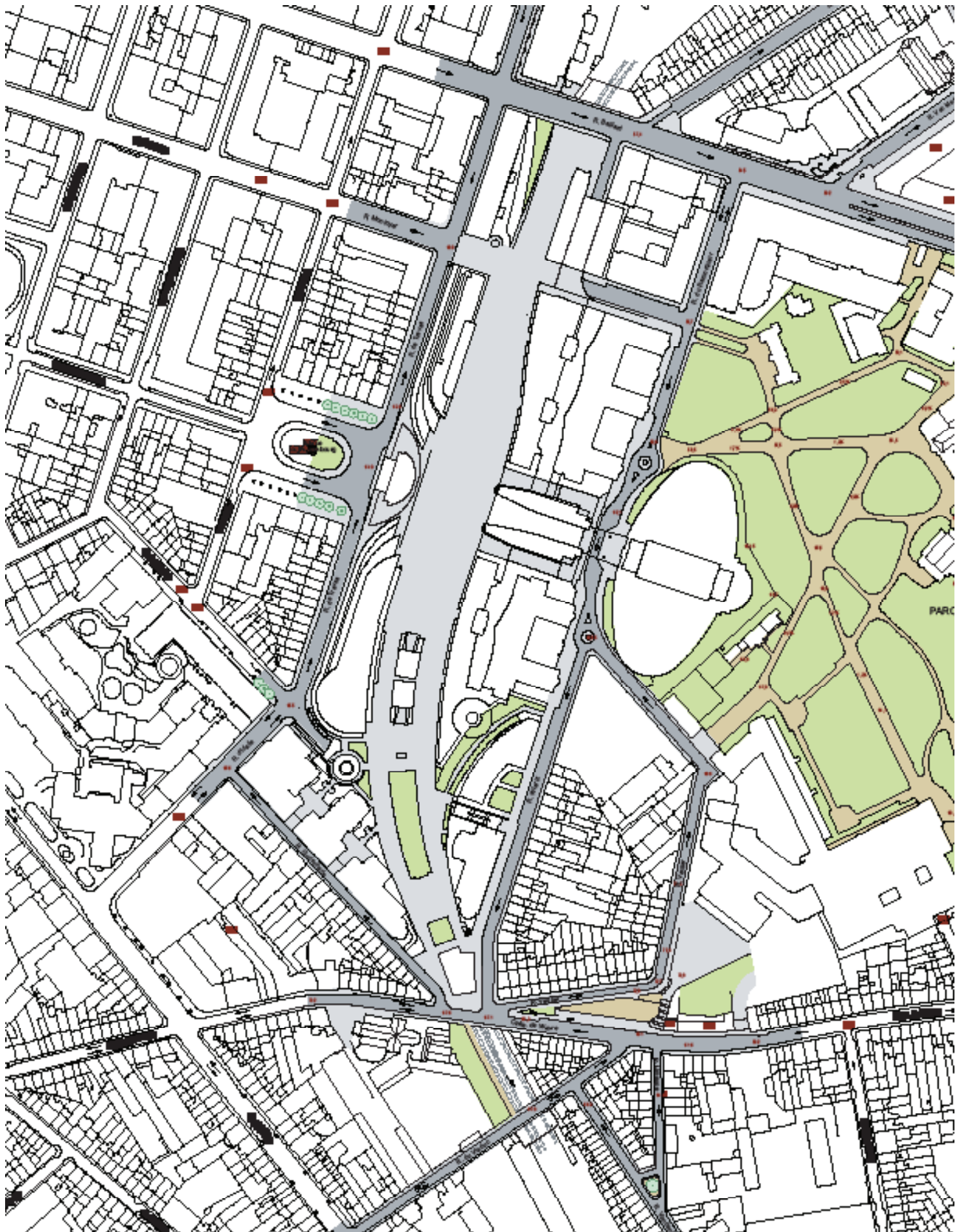
Le Justus Lipsius couvre un large îlot, massif et monofonctionnel. Sa localisation entre le Parlement européen d'une part, le Berlaymont et le rond-point Schuman d'autre part, fait de ce bâtiment un élément pivot dans la réussite de l'axe piéton et cycliste entre les institutions européennes.

Le schéma directeur propose l'activation d'une concertation étroite avec le Conseil de l'UE en vue de formuler une proposition d'aménagement cohérent du pourtour du Justus Lipsius et de ses abords, qui intensifie la lisibilité des parcours piéton et cycliste et renforce l'aménagement de la chaussée d'Etterbeek. Une attention toute particulière sera accordée à l'agencement des entrées/sorties du parking du Consilium sur la chaussée d'Etterbeek.



Celles-ci sont en effet trop imposantes pour être compatibles avec les flux piétons et la convivialité découlant du nouvel aménagement de la chaussée d'Etterbeek.

Le mail



G. L'esplanade du Parlement européen : le *mail*

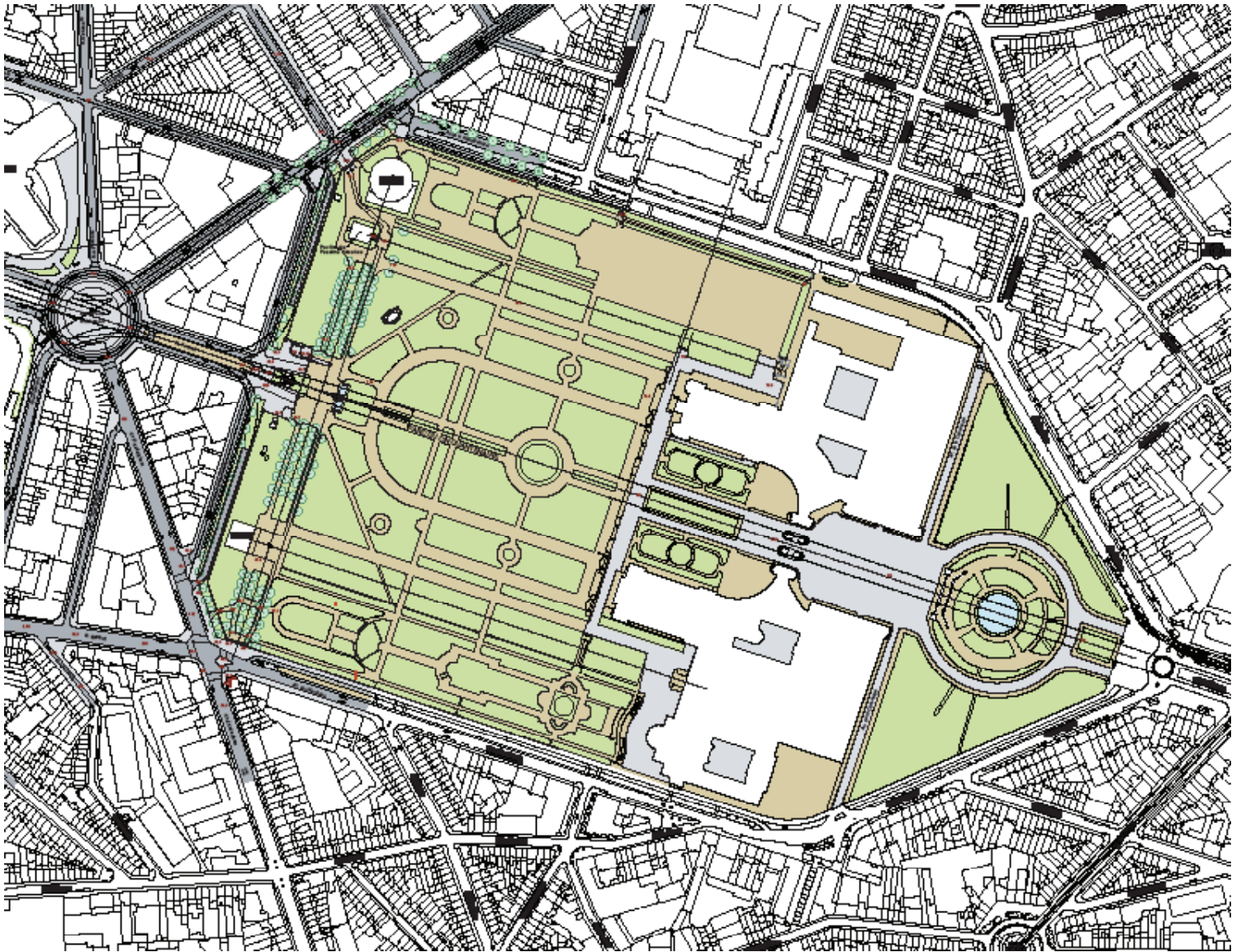
Pour rappel, le *mail* est un type d'espace public dont l'origine étymologique remonte au jeu du «mail» (sorte de croquet avec maillets en bois, ancêtre du golf) pratiqué au ^{xvi}^e siècle par la cour de France sur le gazon d'une allée arborée, attenante au jardin du palais des Tuileries. La proximité du parc Léopold et l'aménagement, à l'origine plus arboré, de la dalle du Parlement européen ont incité les concepteurs du projet à baptiser l'espace public résultant par le terme *mail*.

Le principe d'une gestion publique du *mail* au titre de voirie régionale a été accepté par le gouvernement régional. Une expertise quant aux modalités de reprise du lieu par la Région de Bruxelles–Capitale est en cours.

Le schéma directeur confirme le statut public et citoyen du *mail*. Les éléments suivants seront pris en compte :

- le renforcement des liaisons transversales est–ouest entre la place du Luxembourg et le parc Léopold, entre le centre-ville et les communes de la première couronne ;
- l'organisation d'une compétition d'urbanisme et d'architecture en vue de traiter la fermeture de la pointe Nord et la traversée de la rue Belliard. À la pointe Nord, la dynamique est déportée principalement vers la rue de Pascale en direction de la vallée. C'est dans cette continuité que la traversée de la rue Belliard devrait être aménagée. Ce mouvement vers la droite en arrivant à la rue Belliard est accompagné et renforcé dans le plan par la proposition de fermer l'alignement de la rue Belliard, en face du *mail*. Cette proposition choisit clairement d'abandonner l'idée de passer sur des quais prolongés à travers l'îlot, entre la rue de Pascale et la rue de Toulouse ;
- l'organisation d'une compétition d'urbanisme et d'architecture sur la pointe Sud intégrant les problématiques suivantes :
 - o l'articulation de l'espace public du *mail* avec le tissu urbain traditionnel de la chaussée de Wavre au travers la création d'un espace public intégré et convivial,
 - o l'amélioration de la lisibilité du musée des Sciences naturelles et du parc Léopold depuis la chaussée de Wavre et la rue du Viaduc vers le centre d'Ixelles via un réaménagement des accès, la création d'un escalier dans la perspective de la rue du Viaduc vers le musée ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'antenne au musée sur la chaussée de Wavre,
 - o la création d'un cheminement piéton sur les talus du chemin de fer pour gagner le parc et la rue du Viaduc depuis la chaussée de Wavre,
 - o le renforcement de la présence de logements accessibles à la population bruxelloise dans son ensemble ;
- le désenclavement des équipements culturels voisins du parc Léopold avec l'installation d'un comptoir d'information (voir le chapitre sur les options du schéma directeur, point D) ;
- la création d'une entrée pour le *Visitor Center* à partir de la rue de Trèves ;
- l'amélioration de la traversée du *mail* dans l'axe de la rue Montoyer dont la perspective constitue la seule fenêtre permettant d'apercevoir le parc Léopold depuis la petite ceinture. Actuellement, l'aménagement des abords de la dalle surélevée du parlement européen coupe le contact visuel avec les arbres du parc. L'implantation d'un nouvel escalier axé sur la rue Montoyer devrait rendre cette perspective plus significative ;
- le lancement d'un appel à idées relatif à l'animation du *mail*. Cette animation est également préconisée dans le focus du schéma de développement commercial consacré au quartier européen.

Le parc du Cinquenaire et ses abords



Voir également Atlas cartographique, planche 11

Plan illustratif du potentiel urbanistique

H. Le parc du Cinquantenaire et ses abords

Dans le cadre plus général du plan de restauration du parc du Cinquantenaire⁵⁴ et en complément à celui-ci, le schéma directeur du quartier européen propose de :

- restaurer l'accès central dans l'axe de la rue de la Loi et renforcer l'accessibilité depuis le rond-point Schuman en lien direct avec le concours international de réaménagement du rond-point ;
- créer deux nouveaux accès aux angles avenue de Cortenbergh/Parc et avenue d'Auderghem/Parc afin de renforcer les connexions avec les quartiers résidentiels voisins, notamment avec les squares résidentiels ;
- créer une liaison structurante parallèle à l'avenue de la Joyeuse Entrée, reliant ces deux nouveaux accès et intégrant la future brasserie et le pavillon des Passions humaines au cheminement. En ce qui concerne la construction de la brasserie à l'angle Sud-Ouest, il est proposé de privilégier son implantation non pas dans l'intersection des axes des deux allées monumentales mais bien dans l'axe de l'allée est-ouest, et en bordure de l'allée nord-sud afin de conserver une perspective et un cheminement lisible dans le sens nord-sud ;
- couvrir la trémie routière qui coupe le parc en deux et qui est une source majeure de bruit et de pollution ;
- border le parc du Cinquantenaire de pistes cyclables et de larges trottoirs permettant la cohabitation de la promenade, du jogging et des cyclistes ;
- réaménager les terrains de sport de l'École royale militaire (ERM) de telle sorte qu'une meilleure complémentarité s'installe entre la restauration des axes originels du parc et les portes d'entrée monumentales du bâtiment.
- traiter l'avenue de la Joyeuse Entrée en voirie inter quartier et la border de larges trottoirs.

⁵⁴ Schéma directeur de la restauration du parc Beliris/Fondation Roi Baudouin, septembre 2005

Le parc Léopold et ses abords



Plan illustratif du potentiel urbanistique

Voir également Atlas cartographique, planches 16 & 17

I. Le parc Léopold et ses abords

Pour rappel, le parc Léopold a été conçu, à l'origine, pour accueillir un jardin zoologique. Ce type très particulier d'espace vert n'a besoin que d'une entrée principale. Il faut sans doute voir dans cette affectation d'origine la faible intégration urbaine du parc, devenu jardin public par la suite. Le peu d'accessibilité extérieure se double d'un manque d'intégration des parcours situés à l'intérieur, le tracé actuel se trouvant en contradiction avec les besoins d'un parc contemporain en rapport avec son contexte urbain.

Le programme suivant est proposé par le schéma directeur :

- à l'intérieur du parc Léopold :
 - affecter les bâtiments vacants ou sous-occupés à un public le plus large possible (affectation horeca de la tour Eggevoort et des pavillons de l'entrée principale),
 - mettre en valeur les parcours reliant les entrées, en particulier du haut de la rue Vautier vers la place Jean Rey via la création de perspectives sur le Justus Lipsius et le Résidence Palace en profitant de la topographie en crête favorable ;
- aux abords du parc Léopold :
 - renforcer les liaisons avec la place Jean Rey et l'entrée principale du parc suite au déplacement de la trémie du tunnel Belliard,
 - améliorer la lisibilité des accès orientés vers la commune d'Etterbeek et la place Jourdan dont le réaménagement est en cours d'étude,
 - poursuivre la restructuration de l'îlot Jenner/Wavre en mettant en valeur deux entrées, l'une par la rue Jenner, l'autre par la chaussée d'Etterbeek,
 - améliorer la visibilité et l'accessibilité du musée des Sciences naturelles et du parc Léopold par l'aménagement paysager de la butte de la chaussée de Wavre par la création d'un accès monumental dans le prolongement de la rue du Viaduc,
 - encadrer la pointe Sud du *mail* par des aménagements accompagnant la reconstruction du pont de chemin de fer et le réaménagement du carrefour,
 - mettre en évidence la perspective du parc à partir de la petite ceinture dans l'axe de la rue Montoyer. Un aménagement lisible doit être prévu à hauteur de l'escalier d'accès au *mail* atténuant le dénivelé de quatre mètres de hauteur,
 - organiser la visibilité des institutions culturelles situées au-delà du *mail* depuis la place du Luxembourg,
 - restaurer le musée Wiertz et son parc.

Réaménagement des rues de la Loi, Belliard et de l'avenue de Cortenbergh



Voir également Atlas cartographique, planches 5A, 5B, 6A et 6A

J. Les rues de la Loi, Belliard et l'avenue de Cortenbergh

Si la fonction d'axe de transit de ces trois artères ne peut en aucun cas être remise en cause, le schéma directeur demande, au nom de la priorité à accorder aux quartiers résidentiels, d'étudier la faisabilité d'une mise en sous-sol du trafic de transit, sans augmentation de capacité. Les problématiques sont spécifiques à chaque axe et l'objectif général est d'y rehausser la qualité de vie, tant résidentielle que de travail.

L'étude de ces trois ouvrages est inscrite dans le cahier des charges de Beliris relatif à l'étude mobilité dans le quartier européen. Concernant spécifiquement le réaménagement de la rue de la Loi, les conclusions provisoires de l'étude technique et financière en cours sur cette problématique montrent les difficultés techniques, le coût important de la mise en souterrain du trafic de transit et la faible amélioration de la convivialité de cette artère.

K. La place de Jamblinne de Meux

La place de Jamblinne de Meux est située au croisement de plusieurs axes importants dans le quartier européen et ses abords : rue du Noyer, avenue de Roodebeek et avenue de Cortenbergh. Elle joue un rôle important comme lieu de détente et de récréation pour les habitants des quartiers voisins.

Le schéma directeur propose de créer une halte RER sur la place de Jamblinne de Meux tout en gardant l'aménagement récent de la place, ce qui renforcera son rôle de noeud inter quartier.

L. La place du Luxembourg et la place Jourdan

La place du Luxembourg est l'aboutissement de l'axe structurant reliant la place du Trône et l'ancienne gare du Luxembourg. Sa simplicité, sa symétrie et sa monumentalité doivent être préservées et le principe du parterre central neutre devrait être maintenu.

La place Jourdan doit redevenir le centre d'un vaste quartier et le projet de la *Vallée* comme axe inter quartier y contribuera significativement. Une étude de réaménagement est en cours, à la demande de Beliris. Le schéma directeur souligne les qualités d'espace homogène du lieu, sans obstacles majeurs pour les piétons.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR

A. La création d'un outil opérationnel de mise en œuvre du schéma directeur

Rappelons que les schémas directeurs précédents - 1998, 2001, 2002 et 2003 - avaient chacun présentés des outils opérationnels⁵⁵.

Plusieurs mécanismes récents de concertation ont été mis en place mais aucun ne dispose cependant d'un secrétariat technique :

- une *taskforce* commune entre le cabinet du ministre-président Charles Picqué et le vice-président de la Commission européenne, chargé de la politique immobilière, Siim Kallas fonctionne depuis juin 2005. Elle se réunit à un rythme trimestriel ; les autres institutions européennes localisées à Bruxelles y sont invitées ;
- un groupe de suivi et un groupe technique fonctionnent dans le cadre du protocole d'accord tripartite État fédéral / Région de Bruxelles Capitale / ville de Bruxelles / communes d'Ixelles et d'Etterbeek, signé le 27 mars 2006 ;
- Marie-Laure Roggemans, déléguée régionale au développement du quartier européen a été désignée en décembre 2005. Elle assure le suivi de l'accord tripartite, le partenariat effectif entre les différents niveaux de pouvoir, l'interface avec les institutions de l'Union européenne et dirige les groupes de travail visant à résoudre au quotidien les problèmes liés à l'implantation des bâtiments européens à Bruxelles. Elle coordonne les travaux préparatoires à l'élaboration du schéma directeur avec l'aide de l'AATL. L'agence de développement territorial assurera le suivi de la mise en oeuvre du schéma directeur.
- L'agence de développement territorial assurera le suivi de la mise en oeuvre du schéma directeur.

⁵⁵ Voir à ce sujet les pages 101 à 105 de l'avant-projet de schéma directeur.

B. Les actions prioritaires 2007 - 2020

Initiatives et interventions	Maîtres d'ouvrage	Coûts / Budgets	Délais / Mise en œuvre
Groupes de travail			
Parc Léopold et abords	RBC / Bruxelles / Ixelles / Etterbeek / Beliris	/	Mise en place en 2007
Durabilité des immeubles dans le quartier	RBC	/	2008
Plan Lumière	RBC / Bruxelles / Ixelles / Etterbeek	/	2008
Plantations	RBC / Bruxelles / Ixelles / Etterbeek	/	2008
Signalisation piétonne	RBC / Bruxelles / Ixelles / Etterbeek	/	2008
Pourtour du Consilium	RBC / Conseil de l'UE	/	2008
Mail : Concours d'idée sur l'animation	RBC		
Etudes			
Réaménagement de la place Jourdan	Beliris	250.000€ (av. 9)	En cours (fin en 2008)
Schéma de développement commercial : Focus quartier européen	RBC	6.000 €	En cours (fin en 2007)
Restructuration des implantations de la Commission européenne	RBC / Commission européenne		En cours
Compétition d'urbanisme pour la restructuration des implantations de la CE	RBC / Commission européenne	A déterminer (RBC)	2008
Elaboration PPAS autour de la rue de la Loi (suite aux résultats compétition urbanisme)	RBC / Ville de Bruxelles		2009-2011
Schéma de circulation	Beliris / RBC		2008
Concours rond-point Schuman	Beliris / RBC	A déterminer (av. 10)	2008-2009
Mail : Compétition sur la pointe Nord	RBC	A déterminer (plan pluriannuel)	2008-2009
Mail : Compétition sur la pointe Sud	RBC	A déterminer (plan pluriannuel)	2008-2009
Mail : Compétition sur l'escalier et la perspective depuis Montoyer	Beliris / RBC	A déterminer (av. 10)	2008-2009
Mail : Compétition sur entrée du Visitor Center rue de Trèves	Beliris / RBC	A déterminer (av. 10)	2008-2009
Concours Brasserie du Cinquantenaire	Fondation Roi Baudouin		2008
Réaménagement de la chaussée d'Etterbeek	RBC		2008
Etudes TRIAS	STIB		2008-2011
Concours de projet pour la construction de logements au 21 avenue du Maelbeek	Ville de Bruxelles		

Initiatives et interventions	Maîtres d'ouvrage	Coûts / Budgets	Délais / Mise en oeuvre
Travaux			
Parc du Cinquantenaire : Travaux d'urgence	Beliris	2.300.00 € (av. 9)	2008
Parc du Cinquantenaire : Travaux d'aménagement (Phases 1 & 2)	Beliris	8.500.000 € (av. 9)	
Parc du Cinquantenaire : Travaux Lumière	Beliris	2.200.000 € (av. 9)	
Parc du Cinquantenaire : Réalisation Brasserie	Beliris	1.00.000 € (av. 10)	
Travaux d'aménagement chaussée d'Etterbeek	RBC	2.100.000 € (plan pluriannuel)	
Travaux sur voiries dans le quartier	AED & Beliris	A déterminer	
Voies autour du Parlement européen	Beliris	1.110.000 € (av. 9)	
Réaménagement Place Jourdan	Beliris		
Projet Vicom sur voiries dans le quartier	AED	1.210.000 € (plan pluriannuel)	
Aménagement chaussée de Wavre	AED	1.210.000 € (plan pluriannuel)	
Aménagement d'un comptoir BITC dans l'ancienne gare du Luxembourg	BITC	A déterminer	
Dernière phase de réaménagement du Parc Léopold	Beliris	250.000 € (av. 9)	
Création d'une halte RER à Jamblinne de Meux	SNCF		2015-2016

ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AED	Administration de l'équipement et des déplacements
AATL	Administration de l'aménagement du territoire et du logement
AQL	Association quartier Léopold
ARAU	Atelier de recherche et d'action urbaines
BEI	Banque européenne d'investissement
Beliris	Accord de coopération État fédéral/RBC
BITC	Brussels International Tourism and Congress
BLBE	Bureau de liaison Bruxelles-Europe
CaSBA	Carte des soldes de bureaux admissibles
CdR	Comité des Régions
CESE	Comité économique et social européen
Cocof	Commission communautaire française
CPI/IPC	Centre de presse international/ <i>International Press Center</i>
CLI	Christian Lasserre International
CRM	Commission régionale de la mobilité
CRMS	Commission royale des monuments et sites
DDQE	Délégation au développement du quartier européen
EBE	Espace Bruxelles-Europe
ERM	École royale militaire
GRBC	Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
HQE	Haute qualité environnementale
IBGE	Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
IPD	Indice belge de l'immobilier
IPS	Indice plancher-sol
IRPA	Institut royal du Patrimoine artistique
IRSNB	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
MCI	Ministère de la Communication et des Infrastructures
PCD	Plan communal de développement
PCM	Plan communal de mobilité
PE	Parlement européen
PDI	Plan international de développement de Bruxelles
PRAS	Plan régional d'affectation du sol
PRD	Plan régional de développement
PU	Permis d'urbanisme
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RER	Réseau express régional
RRU	Règlement régional d'urbanisme
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SDRB	Société de développement régional de Bruxelles
SPFMT	Service public fédéral Mobilité Transport
SRDU	Secrétariat régional du Développement urbain
TGV	Train à grande vitesse
TIB	Tourisme information Bruxelles
UE	Union européenne

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES ET THÉMATIQUES

Les références bibliographiques exposées ci-dessous ont été classées par catégorie. L'ordonnement qui en résulte ne prévaut en rien, ni contre la transversalité des matières abordées ni contre le caractère pluridisciplinaire des nombreux ouvrages consultés aux fins de la réalisation de la présente étude.

A. Ouvrages généraux, livres, monographies et articles d'ouvrages collectifs

BAUDRY Linda, CABUS Peter, CORIJN Eric, DE RYNCK Filip, KESTELOOT Chris, LOECKX André, *Le siècle de la ville. De la république urbaine et de la ville trame. Livre blanc*, Ministère de la la Communauté flamande, Colofon, Bruxelles, 2004.

CHOAY Françoise, *Pour une anthropologie de l'espace*, éd. Le Seuil, Paris, oct 2006.

COUVREUR Daniel, *Le Caprice des Dieux – Vie et Mort des Ateliers d'Artistes du Quartier Léopold*, éd. Altera, Bruxelles, 1996.

DEMEY Thierry, *Bruxelles, Capitale de l'Europe*, Badeaux, Bruxelles, 2007.

ID., *Bruxelles, Chronique d'une capitale en chantier*, Badeaux, Bruxelles, 2001.

LEVIE Françoise, *L'homme qui voulait classer le monde*, Paul Otlet et Mundanéum, les Impressions nouvelles, Bruxelles, septembre 2006.

VAN CRIEKINGEN Mathieu, « Que deviennent les quartiers centraux à Bruxelles ? », in *Brussels Studies*, numéro 1, Bruxelles, 12 décembre 2006.

WILSON Robin, *Une cité pour tous les citoyens. Réflexions sur les « villes partagées »*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 13 juin 2003.

B. Bureaux, logements et commerces

ACMV, Schéma de développement commercial de la Région de Bruxelles-Capitale, Projet de focus sur le quartier européen, décembre 2007.

CALONGER Jean-Luc, DE MARNEFFE Geneviève, FRANCIS Pierre, LEFEBVRE Benoît, NICOLAY Estelle, VANDY Florence, Schéma de développement commercial Région de Bruxelles-Capitale. AMCV – Augeo, IDEA Consult, Ecorys, octobre 2006.

DE BEULE Michel (dir.), *Observatoire des bureaux Bilan 2006*, AATL, Bruxelles, 2007.

LASSERRE Charles-Henri, *Calcul de la demande de bureaux dans la Région de Bruxelles-Capitale*, ICHEC, Bruxelles, 2005.

Observatoire des Bureaux / Overzicht van het Kantorenpark, bulletin trimestriel / driemaandelijks tijdschrift, Bruxelles / Brussel.

–, *Étude des mécanismes du marché des bureaux en Région de Bruxelles-Capitale*, CLI, Bruxelles, octobre 2006.

–, *La conversion des bureaux obsolètes en logements*, Fonds quartier européen, Bruxelles, 24 novembre 2003.

–, *Un avenir et une ambition pour les quartiers commerçants. Plan stratégique régional 2006-2008. Contrats de quartier commerçant*, Atrium, Bruxelles, 2006.

C. Espaces publics, urbanisme et architecture, planification

BORRA Bernardina, DECLERCK Joachim, RYAN Marc, TATTARA Martino, WEISS Thomas (eds), *Brussels Capital of Europe*, Urban, Representation, Architecture, Berlage Institute, Rotterdam, 2006.

CARTON Vincent (dir.), *Schéma directeur du quartier Léopold-Schuman à Bruxelles*, « Recréer l'urbanité », *Rapport* [étude réalisée pour le ministère des Communications et de l'Infrastructure (MCI)], collectifs d'experts (B. Clerbaux, E. Christian, M. Demanet, Ch. Frisque, D. Recollecte, P. Vanderstraeten, P. Van Wunnik), Bruxelles, novembre 2001.

DEMANET Marie, MAJOT Jean-Pierre (dir.), *Manuel des Espaces publics bruxellois*, éd. Iris, Bruxelles, 1995.

GODARD Anne, *Outils de planification et évolution d'un tissu urbain - Les institutions européennes dans le quartier Léopold à Bruxelles*, Institut supérieur d'architecture Saint Luc de Liège, année académique 2005-2006.

HEIN Carola (dir.), *The Capital of Europe: Architecture and Urban Planning for the European Union*, Praeger Publishers, Westport, CT, 2004.

ID. (dir.), *Bruxelles l'européenne. Capitale de qui ? Ville de qui ?*, les Cahiers de la Cambre, Architecture n°5, La Cambre et la Lettre volée, Bruxelles, 2006.

KNOPES Liliane (ed.), *Change Brussels Capital of Europe*, Prisme Editions, Brussels, [s.d.].

LACONTE Pierre, HEIN Carola (eds.), *Brussels: Perspective on European Capital*, Publication of the Foundation for the Urban Environment, Aliter, Brussels, 2007.

NOËL Françoise, VANDERMOTTEN Christian (dir.), *La planification de Bruxelles dans le cadre du développement des « villes-monde ». Rapport final*, ULB, Centre de recherche urbaine et Institut de gestion de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Bruxelles, juin 2004.

TSIOMIS Yannis (dir.), *Le Quartier Léopold Mission du programme directeur de l'accord cadre de l'espace Léopold*, Paris, août 1997.

VAN WUNNIK Pierre (dir.), *Espaces publics du quartier Léopold (3 vol.). Titre 1 : Structure générale des espaces urbains. Titre 2 : Typologie des aménagements. Titre 3 : Esquisses d'aménagement*. Région de Bruxelles-Capitale, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Bruxelles, janvier 1991.

–, *Axes directeurs Bruxelles-Europe, étude réalisée pour la Région de Bruxelles-Capitale*, Agora, Bruxelles, mai 2002.

–, *Openbare werken meerjarenplan. Beleidsplan 2005-2009 / Plan pluriannuel des travaux publics. Plan directeur 2005-2009*, Brussels Hoofdstedelijk Gewest / Région de Bruxelles-Capitale, [sd].

–, *Brussels - A Manifesto towards the Capital of Europe*, Berlage Institute, NAI Publishers, Rotterdam, [s.d.].

–, *Embellissement. Projet pour Bruxelles. Place du Luxembourg*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 1993.

–, *Espace Bruxelles-Europe, Synthèse et perspectives*, Commune d'Ixelles, 3^e direction A, Urbanisme, juillet 1997.

–, *A New Vision for the chaussée d'Etterbeek and the European Quarter. Final Report*, prepared for the European Fund managed by the King Baudouin Foundation, Urban Land Institute Advisory Service Programme Report, Brussels, 16 – 18 May 2007.

–, *Ombudsplan Bru/Eur Médiateur, Concept urbanistique global pour le quartier européen*. Étude commandée par la chancellerie du Premier ministre SPF et le cabinet du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Aries Consultants / Idom Ingenieria, Arquitectura & Urbanisme / Jordi Farrando / Moritz & Simon Arch. Urb. / Speculoos, Bruxelles, 17 juillet 2003.

–, *OmbudsPlanMédiateur. Organisation de deux trajets participatifs et d'une rencontre entre experts et urbaniste. Rapport général*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, février – mars 2004.

–, *Parc du Cinquantenaire – synthèse du schéma directeur*, étude réalisée par Fondu Landscape Architects et commanditée par la FRB, Bruxelles, mars 2004.

–, *Les sentiers de l'Europe, Espaces publics du district européen*, Esquisse de plan directeur, Rapport de synthèse, Aukett + Art & Build, Bruxelles, janvier 1999.

D. Tourisme

BODDAERT Angèle, ROBERT Yves, DELTOUR-LEVIE Claudine, OCHELEN Leen, TERASSATOUROFF Corinne, *Musées de Bruxelles*, La Renaissance du livre / Le Guide, Tournai 1998.

de BELLEFROID Guy (éd.), *Brussels 2007 Le guide culturel / De culturele gids*, Fondations pour les Arts à Bruxelles / Stichting voor de Kunsten te Brussel, Bruxelles / Brussel, 2007

DECROLY Jean-Michel (dir.), *Bruxelles, ma capitale, mes quartiers européens*, BITC, 2007.

LOZE Pierre, ROBERT Yves, SIMEONE Gian Giuseppe, *Bruxelles et sa région*, Casterman, Tournai 1995.

–, *Étude sur les perceptions par les Bruxellois du tourisme à Bruxelles*, Dedicated Resarch, Bruxelles, février 2007.

–, *Journée publique des assises 2005 du tourisme bruxellois. Recommandations pour le Plan tourisme bruxellois 2006-2016*, Ramboll, Bruxelles, 19 décembre 2005.

–, *Visites guidées à Bruxelles / Rondleidingen in Brussel / Guided City Tours in Brussels / Führungen in Brüssel. Agenda 2007*, Voir et dire Bruxelles, Arkadia, Bruxelles, 2007.

E. Parcs, jardins, paysages

CARTUYVELS Sabine, *Parc du Cinquantenaire – histoire du parc*, FRB, Bruxelles, janvier 2003.

HENNAUT Éric (dir.), *Parc du Cinquantenaire – le complexe architectural dans ses relations avec le parc*, Archives d'architecture moderne (AAM), FRB, Bruxelles, 2003.

–, *Le Cinquantenaire*, coll. Bruxelles, ville d'art et d'histoire, Solibel, Bruxelles, 1993.

–, *Le parc Léopold*, coll. Bruxelles, ville d'art et d'histoire, Solibel, Bruxelles, 1994.

–, *Un « Central Park » au cœur de l'Europe. La restauration du parc du Cinquantenaire*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, sept. 2005.

F. Développement durable

FORTON Michaël, *Évaluation comparative de l'air aux stations de mesures de Altiero Spinelli et Eastman Belliard. Résultats de l'Année 2006. Rapport technique*, IBGE-LRE-Parlement européen, 2006.

VERMEYLEN Paul, *L'agenda 21 des communes durables*, Aménagement et Urbanisme 6, Études et document (coll.), Ministère de la Région wallonne, Namur 2006.

–, *La lutte contre la pollution atmosphérique dans la Région de Bruxelles-Capitale. Plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique 2002 - 2010*, IBGE – BIM, novembre 2002.

–, *Villes durables européennes*, Rapport du groupe d'experts sur l'environnement urbain, Commission européenne, Bruxelles, mars 1996.

–, *Vademecum du bruit routier urbain / Vademecum voor wegverkeerslawaai in de stad, Vol. I*, IBGE/BIM, Bruxelles / Brussel, 2006.

G. Développement européen et international

de CRAYENCOUR Claire, de LIEDEKERKE Anne-Claire (ed.), *Expats in Brussels. The Practical Guide to Settling and Living in Brussels 2007-2008*, 8th Edition, Casimac, Brussels, 2007.

DUMOULIN Michel (dir.), *Bruxelles l'européenne. Regards croisés sur une région capitale / Brussel, hart van Europa. Een verkennende blik op een kapitale regio*, Institut d'études européennes (UCL) – Tempora, Louvain-la-Neuve – Bruxelles, 2001.

GALL Yann, *Bruxelles, région-capitale pour 450 millions de citoyens. Rapport final / Brussel, hoofdstedelijk gewest voor 450 miljoen burgers*, BLBE / VBBE, Bruxelles / Brussel, décembre / december 2004.

HEIN Carola, « Une capitale européenne polycentrique et opportuniste », in *Brussels Studies*, numéro 2, Bruxelles, 18 décembre 2006.

–, *Bienvenue à Bruxelles capitale de l'Europe / Welkom in Brussel hoofdstad van Europa*, Région de Bruxelles-Capitale / Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Bruxelles / Brussel, 2007.

–, *Brussels, Capital of Europe*, European Commission, Belgian Presidency, 2001.

–, *De socio-economische impact van de Europese en internationale instellingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: Actualisatie 2001 en Prospectie 2005-2011. Eindrapport & Synthese*, 2 vol., Iris Consulting, Brussel, December 2001.

–, *Europe in Brussels*, European Commission, 2007.

–, *Vademecum Répertoire des sources d'information européenne en Belgique / Vademecum Repertorium van Europese informatiebronnen in België*, Commission européenne, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 2006.

H. Mobilité

–, *Étude d'incidences sur l'environnement des parkings du bâtiment Berlaymont à Bruxelles ville dans le cadre d'une demande de permis d'environnement. Rapport final 2 vol. et annexes*, Institut bruxellois de gestion de l'environnement / Stratec, Bruxelles, 19 avril 2000.

–, *Mobil 2015 : État des lieux de la mobilité à Bruxelles. Plan régional des déplacements*, Administration de l'Équipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale et Association momentanée Athanor-Médiations / Yuluka / Speculoos, Bruxelles, avril 2006.

–, *Ombudsplan Bru/Eur Médiateur, Concept urbanistique global pour le quartier européen. Avis sur le volet mobilité. 104^e réunion du jeudi 18 mars 2004*. Étude commandée par la chancellerie du Premier ministre SPF et le cabinet du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Aries Consultants / Idom Ingenieria, Arquitectura & Urbanisme / Jordi Farrando / Moritz & Simon Arch. Urb. / Speculoos, Bruxelles, mars 2004.

–, *Plan régional des déplacements. Rapport de synthèse*, Région de Bruxelles-Capitale / Stratec, Bruxelles, 17 juin 1995.

–, *Projet de schéma directeur pour le quartier européen, avis sur le volet Mobilité, 137^e réunion du 21 juin 2007 / Het masterplan voor de Europese wijk, advies over het luik mobiliteit, 137^{ste} vergadering van 21 juni 2007*. Commission régionale de mobilité / Gewestelijke mobiliteitscommissie, Bruxelles / Brussel, 2007.

–, *STIB : Vision d'avenir pour le transport public urbain à Bruxelles*, Département des études générales et stratégiques de la Stib et Association momentanée MS-a / Speculoos / URBA, STIB, Bruxelles, juin 2004.

–, *Schéma de circulation de l'espace Bruxelles-Europe. Plan de circulation du quartier Léopold. Synthèse*, Stratec, Bruxelles, octobre 1989.

I. Documents officiels

–, *Accord cadre entre le Groupement des Investisseurs de l'espace Léopold - Banque d'épargne COB, SC et la Société Générale de Belgique – et l'Association du quartier Léopold (AQL) fait à Bruxelles le 30 juin 1988*.

–, *Accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'État et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, et ses avenants n°1 à 8 / Samenwerkingsakkoord van 15 september 1993 tussen de Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende bepaalde initiatieven bedoeld om de internationale rol en de hoofdstedelijke functie van Brussel te bevorderen, en zijn bijakten nr. 1 tot 7*.

–, *Accord de coopération entre l'État, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2001 relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB / Samenwerkingsakkoord van 14 juli 2001 tussen de Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, betreffende het meerjarig investeringsplan 2001-2012 van de NMBS*.

–, *Accord de coopération du 17 janvier 2003 entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au quartier Léopold-Schuman / Samenwerkingsakkoord van 17 januari 2003 tussen de Federale Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de Leopold-Schumanwijk*.

- , *Arrêté du 3 mars 1994 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'inventaire du patrimoine immobilier du quartier Léopold à Bruxelles et à Ixelles / Besluit van 3 maart 1994 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de inventaris van het vastgoedpatrimonium van de Leopoldwijk te Brussel en te Elsene.*
- , *Les axes directeurs Bruxelles-Europe présentés en mai 2002 par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.*
- , *Communication de la Commission sur la politique immobilière et les infrastructures à Bruxelles, Commission européenne, Bruxelles, 10 décembre 2003.*
- , *Convention entre la Région bruxelloise représentée par son secrétaire d'État à l'aménagement du territoire et le Groupement des Investisseurs - Banque d'épargne COB, SC et la Société Générale de Belgique - fait à Bruxelles le 26 juin 1987 + Avenant à la convention du 26 juin 1987, fait à Bruxelles le 14 juillet 1988.*
- , *Plan communal de développement de la Commune d'Etterbeek / Basisdossier van het Gemeentelijk Ontwikkelingsplan van de Gemeente Etterbeek.*
- , *Plan communal de développement de la Ville de Bruxelles / Stedelijk ontwikkelingsplan van de Stad Brussel, approuvé par un arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale, le 2 décembre 2004.*
- , *Plan régional de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 septembre 2002 / Gewestelijk Ontwikkelingsplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 12/09/2002, publié au Moniteur belge le 15 octobre 2002.*
- , *Plan régional d'Affectation du Sol de la Région de Bruxelles-Capitale (PRAS) / Gewestelijk Bestemmingsplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, entré en vigueur le 29 juin 2001.*
- , *Proposition de résolution concernant l'implantation des institutions européennes à Bruxelles / Voorstel van resolutie betreffende de vestiging van de Europese instellingen in Brussel, Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale / Brusselse Hoofdstedelijke Raad, Bruxelles / Brussel, 14 février / februari 2003.*
- , *Protocole d'accord entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, relatif au quartier Léopold-Schuman / Protocol van akkoord tussen de Federale Staat, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Stad Brussel en de Gemeenten Elsene en Etterbeek, betreffende de Leopold-Schumanwijk, Bruxelles, 27 mars 2006 [Moniteur belge du 23/04/2006].*
- , *Recommandations du Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles du 3 juillet 1997 pour les projets d'architecture dans le centre historique / Aanbevelingen van het College van Burgemeester en Schepenen van de Stad Brussel van 3 juli 1997 voor de architectuurprojecten in het historische centrum.*
- , *Schéma directeur du quartier Léopold-Schuman présenté fin novembre 2001 par la ministre fédérale de la Mobilité et des Transports / richtschema voor de Leopold-Schumanwijk dat eind november 2001 door de federale Minister van Mobiliteit en Vervoer werd voorgesteld.*



J. Publications ponctuelles, catalogues d'exposition, périodiques, bulletins et/ou lettres d'information d'associations, etc.

–, *ARAU 07, visites guidées – city tours*, Atelier de recherche et d'action urbaines, Bruxelles, 2007.

–, *Building(s) for Europe, Les métamorphoses de Bruxelles / Het veranderende gezicht van Brussel (cat.)*, Fonds quartier européen et Fondation Roi Baudouin, / Fonds Europese Wijk en Koning Boudwijnstichting, Bruxelles / Brussel, 2007.

–, *Welcome to Brussels*, BLBE, Brussels, December, 2003.

Alert, Bral vzw, maandelijk, S. Hollander, voorzitter, Brussel.

Bâtiment / Bouwkunde, bimestriel, F. Sacchi, dir. Publication, Bruxelles.

Bruxelles en mouvements, bimensuel, Inter-environnement, A. Mihaly, réd. chef, Bruxelles.

The Bulletin, Newsweekly of Europe's capital, B. Grauman editor in chief, Brussels.

Eurinfo, le magazine de la représentation de la Commission européenne en Belgique, réd. : EuroMedia Service (EMS), W. Hélin, éd. resp., mensuel, Bruxelles.

Expertise News, bimensuel, K. Reviere, réd. chef, Leuven.

Iris-Info, Journal du personnel du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, trimestriel, B. Decharneux, secrét. rédaction, Bruxelles.

La Ville la vie, périodique, Association du quartier Léopold, ed. resp. H. Bernard, Bruxelles.

Trait d'union, Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Thoulou dir., Bruxelles.
